United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial 34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/7A
Paris, 1er juin 2010
Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil

25 juillet - 3 août 2010

Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/

I. TABLE DES MATIÈRES

I. Table des matières 1
II. Rapports sur l'état de conservation 3
BIENS NATURELS 3
AFRIQUE 3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475) 3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227) 3
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis) 3
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) 9
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137) 16
6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136) 22
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280) 22
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718) 26
9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9) 32
10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573) 32
11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153) 37
ASIE ET PACIFIQUE 38
12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338) 38
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES 39
13. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764) 39
14. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711) 44
15. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis) 44
BIENS CULTURELS 45
AFRIQUE 45
16. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144) 45
ETATS ARABES 49
17. Abou Mena (Égypte) (C 90) 49
18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130) 49
19. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev) 51
20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev) 54
21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) 54
ASIE ET PACIFIQUE 55
22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) 55
23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev) 55
24. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208) 55
25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172) 58
26. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722) 58

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD 65
27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708) 65
28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis) (voir Annexes 1, 2 et 3) 65
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES 66
29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178) 66
30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366) 66
31. Coro et son port (Venezuela) (C 658) 70
DECISION GENERALE 71
32. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) 71
ANNEXES 72

II. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1982

Critères
(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien en Guinée ;
b) afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve ;
c) structure institutionnelle insuffisante.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées
Pour la partie du bien située en Guinée, les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) :
a) renforcer les capacités sur le terrain du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS), organisme de gestion en ce domaine, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission ;
b) renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les éco-gardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance (CVS) récemment créés ;

c) définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon ;
d) mettre en place un système de suivi écologique et une base de données géo-référencées pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien ;
e) effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien ;
f) mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou ;
g) établir un plan de gestion pour le bien et la Réserve de biosphère.

Pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire, les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de 2008 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :
h) réinstaurer la présence de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR, l'autorité en charge de la zone protégée) au sein du bien et reprendre les activités de gestion, établir des mécanismes de coopération et renforcer la communication avec la communauté locale ;
i) réaliser une étude des espèces clés de la faune et de la flore pour préciser le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien et mettre en place un programme complet de suivi afin de surveiller et contrôler les menaces, en particulier le braconnage ;
j) définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon ;
k) élaborer un plan de gestion en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale, et harmoniser ce plan avec le plan en cours d'élaboration en Guinée ;
l) définir un mécanisme financier durable pour l'ensemble du bien avec l'État partie de Guinée.

Le Comité du patrimoine mondial a également émis des recommandations à propos des menaces que fait peser l'exploitation minière sur le bien en Guinée et en Côte d'Ivoire. Ces recommandations, incluses dans les décisions **31 COM 7A.3** et **32 COM 7A.3**, peuvent également être considérées comme des mesures correctives vis-à-vis de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a été établi à ce jour par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.3 ; 32 COM 7A.3 ; 33 COM 7A.3

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 473 349 dollars EU au titre de l'équipement et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mission UNESCO en octobre/novembre 1988 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en mai 1993 ; mission UICN en 1994 ; mission Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Guinée en 2007 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN en Côte d'Ivoire en juin 2008.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) exploitation minière ;
b) afflux de réfugiés ;
c) empiètement agricole ;
d) déforestation;
e) braconnage ;
f) capacités de gestion insuffisantes ;
g) manque de ressources ;
h) coopération transfrontalière défaillante.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/155

Problèmes de conservation actuels

Les 22 janvier et 22 avril 2010, des rapports sommaires sur l'état de conservation du bien ont été soumis par l'Etat partie guinéen et l'Etat partie ivoirien. Ces rapports indiquent des progrès limités dans la mise en œuvre des mesures correctives pour le bien :

Pour la partie du bien située en Guinée :

a) *Renforcer les capacités sur le terrain du Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS), organisme de gestion en ce domaine, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission*

L'Etat partie note la présence du personnel du CEGENS sur le bien, mais ne précise pas les ressources financières et techniques qui lui sont destinées. Néanmoins, il mentionne le manque de renforcement des capacités institutionnelles, financières, techniques et matérielles de l'organe de gestion. Le rapport note que du fait du retard dans la signature du Décret d'actualisation du classement du bien, certaines ressources financières prévues dans le cadre de l'accord avec la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) pour des activités du Plan d'Action annuel restent bloquées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucun progrès ne semble avoir été réalisé au sujet du renforcement institutionnel du CEGENS depuis la mission de 2007. Sans une autorité de gestion performante et dotée de ressources humaines et financières appropriées, il restera très difficile de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité.

b) *Renforcer la surveillance du bien en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les éco-gardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance (CVS) récemment créés*

L'Etat Partie fait ressortir dans le rapport l'augmentation des effectifs éco-gardes de 16 à 32 et la création de, neuf Comités Villageois de Surveillance (CVS) dans les villages adjacents au bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que ces informations étaient déjà incluses dans le rapport précédent et qu'aucune information n'est donnée sur la capacité de l'actuelle surveillance à contenir les nombreuses menaces qui pèsent sur le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent également que le nombre d'éco-gardes reste faible par rapport aux menaces et à l'étendue du massif.

c) *Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon*

L'Etat partie note que l'adoption du projet de Décret d'actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la réserve des Monts Nimba a été retardée à cause des problèmes politiques dans le pays fin 2009. Le rapport de l'Etat partie rappelle également que le géo-référencement des limites de la réserve et de l'enclave minière a été réalisé durant l'année 2008, avec la participation de la communauté locale. Le processus de matérialisation des limites a quant àlui été reporté à 2010. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport ne clarifie pas si ce décret définira aussi une zone tampon possédant un statut juridique approprié. La mise en place d'une zone tampon fonctionnelle est une recommandation clé de la mission de 2007.

d) *Mettre en place un système de suivi écologique et une base de données géo référencées pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien*

L'Etat partie note la signature d'un contrat entre le Programme de Conservation de la diversité biologique des Monts Nimba (PCB/MN) et l'ONG Fauna & Flora International (FFI) pour la mise en place d'un système de suivi écologique. Malheureusement, aucune précision n'est donnée quant au contenu de ce programme.

e) *Effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien ;*

Le rapport souligne le manque de mécanisme de financement durable pour la conservation du bien. L'Etat partie entend demander l'assistance du Centre du patrimoine mondiale pour une étude de faisabilité pour la création d'une Fondation Internationale des Monts Nimba. L'Etat partie note également une réduction considérable en 2009 du financement du Programme de Conservation de la Diversité Biologique des Monts Nimba (PCB/MN) financé par le Fonds Mondial pour l'Environnement.

f) Mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou ;

L'Etat partie considère que l'occupation et l'exploitation illicites de la forêt de Déré par les Forces Nouvelles de Côte d'Ivoire sont si préoccupantes que la voie diplomatique semble être la seule solution permettant d'éviter tout conflit armé entre les deux Etats parties. La forêt de Déré est située hors du bien mais constitue une des trois zones centrales de la Réserve de biosphère.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent également que la mission de 2007 avait mis en relief les problèmes liés à la conservation du groupe de chimpanzés de Bossou, et surtout la diminution de la population, ainsi que la perte de fonctionnalité d'un corridor entre ce site et le bien. Le rapport de l'Etat partie ne donne pas d'information sur l'évolution de la situation.

g) Etablir un plan de gestion pour le bien et la Réserve de biosphère

Aucun avancement n'a été signalé à cet égard. L'UICN note qu'une initiative de la Fondation Darwin et de FFI, visant à élaborer une stratégie commune de conservation et de gestion du bien, est en cours.

<u>Pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire :</u>

Le rapport de l'Etat partie souligne que la lenteur du processus de sortie de crise continue à entraver la mise en œuvre des mesures correctives. Le rapport signale des difficultés d'ordre logistique, et notamment la forte réduction du budget de l'autorité de gestion depuis le début de la crise, ce qui rend difficile le respect d'un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives.

h) Réinstaurer la présence de l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR, l'autorité en charge de la zone protégée) au sein du bien et reprendre les activités de gestion, établir des mécanismes de coopération et renforcer la communication avec la communauté locale

Le rapport de l'Etat partie rappelle le redéploiement progressif du personnel de gestion, toujours basé à Duékoué, à une distance considérable du bien. Cependant, l'accès à la réserve est limité du fait de l'insuffisance des moyens matériels et logistiques, et de la lenteur du processus de désarmement. Des discussions sont en cours avec le Centre de Commandement Intégré (CCI) de l'armée et les autorités locales pour la restauration de l'autorité de l'Etat sur la réserve. L'Etat partie note que des contacts on été pris pour la création et la mise en place d'un Comité de Gestion Locale du Mont Nimba afin de renforcer la coopération avec les communautés locales.

i) Réaliser une étude des espèces clés de la faune et de la flore pour préciser le statut de la valeur universelle exceptionnelle du bien et mettre en place un programme complet de suivi afin de surveiller et contrôler les menaces, en particulier le braconnage

L'Etat partie note qu'avec la normalisation de la situation sociopolitique, l'OIPR prévoit des études sur la faune et sur la conservation de l'habitat. A cet effet, une requête de financement non signée pour la réalisation d'un inventaire a été adressée fin 2009 au Centre

du patrimoine mondialL'Etat partie note que des partenaires de l'OIPR envisagent également à court terme un inventaire sur certaines espèces de faune dans la réserve.

j) Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon

L'Etat partie considère que l'aménagement du territoire ne permet pas de créer une zone tampon autour du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent que la mission de 2008 avait recommandé que cette zone tampon soit organisée avec lapleine adhésion des populations locales, sur la base d'une exploitation durable des ressources naturelles qui ne mette pas en péril la ceinture forestière et, au contraire, renforce la conservation de la biodiversité.

k) Elaborer un plan de gestion en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier la communauté locale et harmoniser ce plan avec le plan en cours d'élaboration en Guinée

Le rapport note l'élaboration d'un premier projet du plan de gestion simplifié et l'élaboration des termes de références pour un projet d'atelier avec l'Etat partie de la Guinée, soumis conjointement pour financement au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et au Fonds Africain du Patrimoine Mondial. En ce qui concerne la partie UNESCO, la demande a été approuvée par le Président du Comité du patrimoine mondial le 2 mars 2010 pour un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis.

l) Définir un mécanisme financier durable pour l'ensemble du bien avec l'État partie de Guinée

Dans ce cadre, la Côte d'Ivoire et la Guinée envisagent l'organisation d'un atelier international qui devrait relancer les ateliers tripartites avec le Libéria pour la finalisation de l'accord-cadre sur la gestion transfrontalière du bien naturel.

Le rapport de l'Etat partie ivoirien fait référence à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et note que dans le cadre des rencontres qui ont eu lieu lors d'ateliers internationaux en 2009, un projet de déclaration conjoint de valeur universelle exceptionnelle est en cours d'élaboration par les deux Etats parties. Aucun Etat de conservation souhaité pour le bien n'a été défini.

m) Exploitation minière

Les rapports des deux Etats parties évoquent les menaces minières qui affectent le bien de part et d'autre de la frontière

Pour la Guinée : le rapport de l'Etat partie note qu'en ce qui concerne le projet minier mené dans l'enclave par la Société des Mines de Fer de la Guinée (SMFG), la mise en œuvre de l'étude d'impact environnemental et social est retardée. A ce sujet, le a, la SMFG a informé le Centre du patrimoine mondial que suite à la réunion tenue à l'UNESCO en 2009, elle a revu les Termes de Référence de l'étude en tenant compte des propositions du Centre et de l'UICN. La SMFG a par ailleurs confirmé que depuis la réunion, il y a eu peu d'avancées dans le développement du projet minier, et donc dans l'étude d'impact, étant donné que certaines décisions stratégiques qui doivent être prises au niveau du gouvernement ont été retardées, suite aux événements politiques. A ce jour, il n'y a plus de forage exploratoire dans l'enclave. Des travaux de réhabilitation des sites de forage ainsi que des pistes ouvertes sont en cours de finalisation.

Pour la Côte d'Ivoire : l'Etat partie note la renonciation de Tata Steel au projet d'exploration minière du bien suite aux discussions entre l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et le Directeur du Groupe *Global Minerals* de Tata Steel. Toutefois, l'Etat partie ne répond pas à la demande du Comité de confirmer de façon urgente que toutes les concessions minières au sein du bien ont effectivement été annulées.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent en outre que les menaces qui pèsent sur le bien sont toujours présentes et que les mesures prises par les Etats parties guinéen et ivoirien restent insuffisantes pour maîtriser ces menaces. En particulier, le système de surveillance du bien ne maîtrise pas les nombreuses agressions et activités illégales sur ses ressources. A ces menaces s'ajoute la problématique minière. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'il est urgent de renforcer la gestion du bien, à travers un renforcement des capacités de l'autorité de gestion CEGENS en Guinée et en assurant que les activités de gestion en Côte d'Ivoire soient rétablies. En outre les Etats parties ivoirien et guinéen doivent se concertent pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie commune de surveillance conjointe du mont Nimba. Une réunion de la Commission tri-nationale permettrait d'avancer sur cette question. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent donc que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision 34 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A,

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.3**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Note avec préoccupation le manque de progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions en raison de l'insécurité persistante dans la partie ivoirienne du bien et de la situation politique actuelle en Guinée ;*

4. *Note le retard accusé par la SMFG dans la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social, lié aux délais dans la mise en œuvre du projet minier, et rappelle sa demande de garantir que l'EIES soit réalisée conformément aux normes internationales les plus élevées et quantifie l'impact potentiel de l'exploitation minière envisagée sur le bien, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, et de soumettre au Comité du patrimoine mondial tout résultat intermédiaire ;*

5. *Exprime son inquiétude sur le fait que l'Etat partie de la Côte d'ivoire n'a toujours pas confirmé que toutes les concessions minières au sein du bien ont effectivement été annulées comme demandé par le Comité du patrimoine mondial depuis sa 32 session et réitère avec insistance cette demande ;*

6. *Demande à l'État partie ivoirien d'engager des négociations avec l'ensemble des parties prenantes afin de garantir la sécurité pour permettre un accès permanent de l'autorité de gestion dans le bien ;*

7. *Prie instamment les deux États parties d'intensifier leurs efforts pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations du Comité du patrimoine mondial ;*

8. *Demande en outre aux États parties guinéen, ivoirien et libérien d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie commune de conservation dans le contexte d'une réunion tripartite, et les invite à demander une assistance internationale auprès du Fonds du patrimoine mondial pour l'organisation de cette réunion ;*

9. *Demande par ailleurs aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations des missions de 2007 et 2008, et dans l'élimination des menaces liées à l'exploitation minière, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

10. ***Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril**.*

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 32 de ce document.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1979

Critères
(vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1994
Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Impact défavorable des réfugiés ;
b) Présence de milices armées et de colons en situation irrégulière dans le bien ;
c) Augmentation du braconnage, déforestation, pression des villages de pêcheurs dans le parc.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO de 2006 et adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :
a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien ;
b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire ;
c) Fermeture et suppression immédiates du camp de réunification et d'entraînement de l'armée à Nyaleke, conformément à la décision du Ministre de la Défense ;
d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants illégaux du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine ;
e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application ;
f) Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations ;
g) Renforcer l'application de la loi dans le bien en se concentrant sur les zones prioritaires et stimuler le personnel du parc. Proposer également des formations spécialisées à ce personnel pour le rendre plus efficace.
h) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC) ;

La mission de suivi renforcé d'août 2007, a réaffirmé l'importance des points b) et f) et identifié des actions urgentes supplémentaires adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :

i) Arrêter toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énérgie alternatives ;
j) Renforcer le rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) pour rétablir la sécurité dans le bien et sa périphérie ;
k) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.4; 32 COM 7A.4; 33 COM 7A.4

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 64.000 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:
Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« Programme de la RDC ») financé par la FNU, l'Italie, la Belgique et l'Espagne. Phase 1 (2001–2005) : environ 900.000 dollars EU. Phase 2 (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase 3 (2010-2012) : 300.000 dollars EU.
En janvier 2007 un appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide. 90.000 dollars UE ont également été fournis en soutien au projet de développement de sources d'énergie alternatives au charbon de bois (financé par la Communauté francophone de Belgique).

Missions de suivi antérieures
1996 et 2006 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; 2007 : Mission Centre du patrimoine mondial / IUCN dans le cadre du mecanisme de suivi renforcé. Plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial dans le cadre du programme de la RDC.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
b) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
c) Empiètement ;
d) Expansion de zones de pêche illégales ;
e) Déboisement et pâturage du bétail.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/63

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2010, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Ce rapport donnait quelques informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. En parallèle à la mission qui s'est rendue à Goma en février 2009, un membre du personnel du Centre du patrimoine mondial a visité le parc, a discuté avec son personnel et a survolé ses différents secteurs.

Depuis la 33e session du Comité du patrimoine mondial, la sécurité autour du parc s'est améliorée. Suite à une opération militaire menée conjointement par les Forces armées congolaises (FARDC – Forces Armées de la RDC) et l'armée rwandaise (Rwandan Defense Army – RDA) en janvier 2009, la milice des Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe de rebelles opposants au gouvernement rwandais, a été délogé de beaucoup de positions stratégiques qu'il occupait dans et autour du parc. Un camp principal du groupe rebelle congolais Mai-Mai, situé sur la rive sud du Lac Édouard a également été démantelé. Suite à ces actions, les gardes du parc ont pu immédiatement rejoindre tous les postes de contrôle et opèrent actuellement dans presque tous les secteurs. Le personnel a pu sécuriser la zone stratégique où vivent les gorilles autour de Mikeno et dont le nombre au sein des familles sédentaires est passé de 71 à 81 au cours des 16 derniers mois. Le tourisme lié aux gorilles redémarre lentement. En 2009, 600 touristes ont

été dénombrés. Des efforts sont actuellement entrepris, avec l'aide de divers donateurs, afin que soient réhabilitées les principales infrastructures du parc. Le personnel du parc a également organisé plusieurs opérations de grande envergure dans la partie sud du parc afin de combattre la déforestation et la production de charbon de bois. En conséquence, la partie est du volcan Nyaragongo est désormais sécurisée, mais les troupes du FDLR sont encore actives dans la partie ouest et vers le volcan Nyamulagira, elles pratiquent la déforestation et produisent du charbon de bois. Des poches de résistance du FDLR et du groupe rebelle Mai-Mai se maintiennent sur la rive est du Lac Édouard et autour des collines de Kasali. Le rapport fait également état de la mort de trois gardes en service, survenue depuis la dernière session.

En janvier, le volcan Nyamulagira a connu une nouvelle éruption depuis un nouveau cône volcanique. La coulée de lave a détruit plusieurs hectares de forêt sur les flancs sud du volcan. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN signalent qu'il ne s'agit pas là que d'un simple phénomène naturel mais que l'activité volcanique dans les Virunga est l'une des justifications principales de l'inscription du bien sous le critère (viii).

Les progrès suivants dans la mise en œuvre des mesures correctives ont été relevés:

a) Créer un « Comité de sauvetage des Virunga » (CSV) pour répondre aux menaces pesant sur le bien

Comme précisé dans le précédent rapport, le CSV est opérationnel depuis 2007, suite à l'exécution de gorilles. Il semble qu'il ne soit plus en activité à l'heure actuelle, bien que la direction du parc ait des contacts réguliers avec les autorités politiques et administratives ainsi qu'avec les militaires pour évoquer les problèmes liés à la conservation du bien.

b) Réduire de manière significative le nombre de positions militaires à l'intérieur du bien et garantir un suivi étroit des cas d'activités illégales auxquelles se livre le personnel militaire

Suite aux combats qui se sont déroulés dans et autour du parc en 2008, de nombreuses positions militaires sont encore actives sur le territoire du parc. Bien que le rapport de l'État partie fasse état d'une diminution du nombre de militaires stationnés dans le périmètre du parc, une importante présence militaire a été observée lors du survol aérien du bien en février. Ceci est particulièrement vrai dans le secteur de Rwindi où de nombreux grands camps militaires sont présents, certains occupant les anciennes positions des rebelles comme l'ex camp Mai-Mai sur la rive sud du Lac Édouard. Il est également fait état de l'implication croissante des militaires basés dans ces camps dans l'exploitation illégale de ressources, comme les nouvelles activités de pêche illégale dans le Lac Édouard, le braconnage et la production de charbon de bois. Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport émanant des autorités en charge de la zone protégée signalant l'implication des militaires dans la production de charbon de bois dans les zones au sud, au centre et à l'est du parc, ainsi que l'exécution de deux éléphants par des militaires à Tonga en mars 2010. Un rapport additionnel rédigé par une ONG locale, a été également reçu ; il apporte des preuves de l'implication des militaires des 15e et 18e brigades, toutes deux basées dans le parc, dans la mort en février 2010 de sept hippopotames, de quatre éléphants, de deux chimpanzés et de quatre babouins sur les rives sud du Lac Édouard. Cela prouve à quel point ce problème est grave, des preuves n'ayant évidemment pas pu être apportées pour tous les autres cas. Ce problème a été confirmé au Centre du patrimoine mondial par l'autorité en charge de la gestion du bien, l'ICCN.

c) Fermeture et suppression immédiates du camp d'entraînement et de réunification de l'armée à Nyaleke, conformément à la décision du Ministre de la Défense

Aucun progrès n'a été accompli sur ce sujet et le camp est toujours en activité. Le rapport de l'État partie fait cependant état d'une baisse du nombre de militaires présents.

d) Poursuivre les efforts d'évacuation pacifique et intégrée de tous les occupants illégaux du bien, assortis de mesures appropriées pour faciliter la réinsertion des populations dans leur région d'origine

Le rapport de l'État partie signale que des efforts visant à l'évacuation de la zone de Lubiliya sont actuellement accomplis. Il s'agit d'une zone d'empiètement de 200 hectares dans le secteur de Kasindi qui a été progressivement occupée depuis 2002. Une zone de réinstallation de 150 hectares a été définie. Cette action est aidée, dans le cadre du Programme RDC de l'UNESCO, avec le soutien du Gouvernement belge.
Aucun progrès n'a malheureusement été constaté dans l'évacuation de la région de Kirolirwe et de la rive ouest du Lac Édouard. Dans le secteur de ce lac, 500 familles ont été relogées en 2008 mais le processus de transfert a malheureusement dû être interrompu en raison de la reprise d'un conflit armé en octobre 2008. La situation politique et les conditions de sécurité n'ont, à ce jour, toujours pas permis la reprise de ce transfert de population. Lors de la visite de février, la zone était inondée ce qui prouve que l'agriculture y est pratiquée sur toute la côte où sont installées de vastes zones de population illégale. Les habitants qui s'étaient installés dans cette zone afin d'y pratiquer la pêche illégale semblent désormais se transformer progressivement en agriculteur en raison de la baisse des réserves halieutiques. L'activité agricole connaît une progression constante vers le sud et dans des zones actuellement forestières au sud du corridor de la côte qui sont actuellement en voie de déforestation. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'une action urgente est indispensable pour faire cesser cette tendance. On considère que les forces militaires des FARDC sont impliquées à la fois dans les activités de pêche et dans celles liées à la production de charbon de bois. Plusieurs installations de pêche ont été signalées sur les côtes sud et il est à craindre qu'en l'absence d'action visant à les faire cesser, les mêmes installations se développent sur les côtes ouest. Un récent rapport émanant des autorités en charge de la gestion du bien fait état d'une patrouille de grande envergure qui s'est déroulée en mars 2010 dans ce secteur, menée par les gardes du parc et les militaires, afin de résoudre ce problème.

e) Renforcer la coopération entre l'organe de gestion du parc (ICCN) et ses partenaires en dressant un plan commun pour toutes les interventions à l'intérieur du parc, avec des responsabilités clairement établies et un plan d'application

La direction du parc, qui s'est réinstallée au poste de Rumangabo à la frontière du parc, assure la coordination de toutes les activités du parc. Tous les postes de garde du parc sont désormais couverts par le réseau de téléphonie mobile et sont en contact direct avec la direction du Parc national des Virunga (PNVi). Celle-ci a, par ailleurs, élaboré un "Plan annuel du Parc national des Virunga" ainsi qu'un plan opérationnel pour chacun des secteurs du bien. La planification de toutes les activités de conservation se poursuit en collaboration avec le Comité de coordination du site (CoCoSi).

Le rapport de l'État partie fait également état d'un nouveau plan de gestion, en cours d'élaboration, qui devrait être finalisé cette année.

f) Développer une stratégie de partage des bénéfices, comme ceux que rapporte le tourisme associé aux gorilles, avec les communautés locales, afin d'améliorer les relations

Trente pourcent des revenus provenant du tourisme associé à l'observation des gorilles est redistribué dans les communautés locales afin de financer des projets sociaux tels que la construction d'école et couvrir les frais de fonctionnement des centres de santé. Une nouvelle école et un nouveau centre de santé ont été créés au siège du parc, à Rumangabo, en partie grâce à l'aide de donateurs mais aussi grâce aux revenus du tourisme. Ces équipements sont destinés tant au personnel du parc qu'aux communautés locales. Cette initiative a d'ailleurs reçu un très vif soutien de la part de celles-ci.

g) Renforcer l'application de la loi sur le site en se concentrant sur les zones prioritaires et stimuler le personnel du parc

Avec l'amélioration de la sécurité dans le parc, d'importants efforts ont été accomplis afin de faire redémarrer les activités de surveillance. Un conseiller extérieur à la sécurité a été recruté, il conseille l'autorité en charge de la gestion du parc sur les problèmes de sécurité et sur les actions destinées à faire appliquer la loi. Une priorité absolue a été accordée au secteur des gorilles (Mikeno) qui est désormais sous le contrôle du personnel du parc. Des efforts sont actuellement entrepris afin de regagner le contrôle autour du volcan Nyaragongo, ciblant la production illégale de charbon de bois. Des équipes ont également entrepris de vastes patrouilles sur la rive sud du Lac Édouard. Si ces actions sont très encourageantes, de graves problèmes persistent néanmoins. L'un d'entre eux est l'importante présence militaire sur le territoire du parc, qui est impliquée dans des activités illégales, accordant directement ou indirectement des « autorisations » à certaines personnes engagées dans ces activités.

Une autre étape importante dans le renforcement de l'application de la loi est l'évaluation générale du personnel du parc actuellement en cours ; elle fait partie du processus de réforme institutionnelle. Par ce processus, il sera possible de mettre à la retraite le personnel âgé et de recruter de nouveaux employés et d'améliorer la formation du personnel et leurs conditions de vie.

h) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Merci de consulter le rapport sur le Parc national de Kahuzi-Biega (*Document WHC-10/34.COM/7A*)

i) Arrêter toute production de charbon de bois au sein du bien et promouvoir des sources d'énergie alternatives

De grands efforts ont été entrepris pour mettre un frein à la production illégale de charbon de bois. Celle-ci a cessé dans le secteur où sont présents les gorilles et sur les versants est du volcan Nyaragongo. Au cours de l'année 2009, plus de 750 patrouilles ont été organisées dans ces zones et 840 fours à charbon de bois ont été détruits. La déforestation provoquée par la production de charbon de bois demeure cependant une des principales menaces pour l'intégrité du bien. Lors du survol du bien en février, de nombreux sites de production de charbon de bois ont été observés entre les volcans Nyaragongo et Nyamulagira. Certains de ces sites semblent semi-permanents et sont équipés de petits abris avec des toits en tôle.

L'autorité en charge de la gestion du bien poursuit son programme de production de briquettes de biomasse, visant ainsi à promouvoir cette production d'énergie comme une alternative au charbon de bois produit sur le territoire du bien. 550 petites entreprises ont à ce jour été crées autour du parc, elles produisent des briquettes à partir de biomasse ne provenant pas du bois. Une campagne de publicité se déroule actuellement dans la ville de Goma afin d'inciter les utilisateurs à remplacer le charbon de bois par cette énergie alternative. Cette initiative a reçu le soutien du Centre du patrimoine mondial, et, est financée

par la Communauté francophone de Belgique. Le WWF poursuit également des actions de reboisement autour du bien.

j) Renforcer le rôle de la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo (MONUC) pour rétablir la sécurité dans le bien et sa périphérie

La mission de l'ONU en RDC (MONUC) a apporté une aide à la surveillance aérienne du site grâce à des vols de reconnaissance réguliers effectués en hélicoptère. En outre, des patrouilles conjointes ICNN/MONUC ont été organisées de façon sporadique. Enfin, la MONUC est intervenue pour assurer la sécurité au poste de Rumangabo et pour former les gardes du parc à l'entretien des armes.

L'autorité en charge de la gestion du bien a également mis en place une collecte d'armes dans villages aux alentours du bien, des toits en tôle sont proposés en échange des armes. A ce jour, 5 armes ont été récupérées. Un projet identique de récupération d'armes est également mis en place par une ONG locale. Par ailleurs, le parc essaye d'inciter les derniers rebelles Mai-Mai à réintégrer l'armée régulière, avec l'aide d'un chef traditionnel.

k) Renforcer les actions de communication et de sensibilisation en direction des autorités compétentes et des populations locales

Le parc apporte également son aide à l'infrastructure sociale environnante, la mise en œuvre du programme de fabrication de briquettes ayant permis la création d'emplois autour du parc. L'aide apportée par le parc aux communautés locales est donc croissante.
En revanche, les relations avec les autorités militaires et provinciales sont malheureusement devenues plus problématiques. Malgré différentes réunions avec le Commandant de la région militaire, l'implication continue des FARDC, y compris de plusieurs commandants, dans des activités économiques illégales est constatée. En outre, le Gouvernement provincial a rendu "légales" certaines des activités de pêche jusqu'alors illégales sur les bords du Lac Édouard et annoncé le déclassement du domaine public de la zone de chasse de Rutshuru, une des zones tampons du bien. Ces décisions sont des violations manifestes de la législation nationale sur les zones protégées.

Le rapport de l'État partie ne fait pas état d'informations supplémentaires sur le problème des projets de prospection pétrolière sur un territoire qui recouvre en partie le bien. Un cadre de l'ICCN a confirmé au Centre du patrimoine mondial que l'autorisation donnée à l'exploration pétrolière par le Ministère de l'énergie n'a pas encore été ratifiée par le Président. Le site internet de Dominion Oil, l'une des deux sociétés concernées par le projet, fait état d'un contrat déjà approuvé par le Parlement et d'une ratification présidentielle imminente. Le site évoque également "le difficile environnement, avec l'instabilité en cours dans la région et le statut du secteur classé bien du patrimoine mondial de l'UNESCO". Il est utile de noter que la même compagnie pétrolière est également détentrice d'un permis d'exploration sur une zone très largement située dans la Réserve de gibier de Selous (Tanzanie), bien du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent que toute activité d'exploration ou d'exploitation pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, conformément aux décisions antérieures du Comité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note des importants efforts accomplis par l'autorité en charge de la gestion du parc depuis la dernière session, en particulier dans le redémarrage des activités de surveillance, dans la réhabilitation et la réinstallation des différents postes de garde du parc et dans la réponse apportée au problème de la production de charbon de bois. La conservation du bien continue cependant à faire face à de graves problèmes. En particulier, l'implication des Forces armées congolaises (FARDC) dans l'exploitation illégale des ressources et les récentes actions des autorités provinciales qui

sont très préoccupantes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent également très inquiets de la probable exploration pétrolière. Il semble évident que dans le but d'accomplir des progrès complémentaires dans la restauration des valeurs et de l'intégrité du bien, il est important que l'État partie garantisse un engagement politique clair envers la conservation du bien tant au niveau national que provincial. La rencontre de haut niveau demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) est donc plus que jamais d'actualité et d'une grande importance. Au vu de la situation actuelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent le maintien de l'application du mécanisme de suivi renforcé et de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7A,*

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.4**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Adresse ses très sincères condoléances aux familles des trois gardes tués lors des opérations de protection du bien menées depuis sa dernière session ;*

4. *Accueille avec satisfaction les efforts accomplis par l'ICCN, l'autorité en charge de la gestion du bien, suite à l'amélioration de la sécurité, dans le redémarrage des actions visant à faire appliquer la loi dans les zones prioritaires, dans la réhabilitation et la réinstallation des différents postes de garde du parc et dans les actions destinées à régler le problème de la production illégale de charbon de bois dans le parc ;*

5. *Exprime sa vive préoccupation quant au problème, évoqué dans le rapport, de l'implication croissante d'éléments de l'armée congolaise (FARDC) dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du bien, en particulier, le braconnage, la pêche illégale et la production de charbon de bois et prie instamment l'État partie de prendre les mesures nécessaires afin de résoudre ces problèmes ;*

6. *Exprime de nouveau sa vive préoccupation quant aux projets de prospection pétrolière dans une zone recouvrant en partie le territoire du bien, rappelle sa position sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial et prie instamment l'État partie de retirer officiellement le territoire concerné du bien ;*

7. *Prend note des importants défis qui restent à relever afin que la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du bien soit possible et prie également instamment les autorités nationales et régionales d'apporter toute aide qui s'avérera nécessaire à l'autorité en charge de la gestion du bien afin de relever ces défis ;*

8. *Demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial suite à la mission de suivi de 2006 et à la mission de suivi renforcé de 2007 et fait appel à la communauté des bailleurs de fonds afin qu'ils maintiennent l'aide apportée à la réalisation de ces activités ;*

9. *Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, dans le but de*

rédiger un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en mettant à jour les mesures correctives nécessaires et en établissant le calendrier de leur mise en œuvre ;

10. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici* ***le 1er février 2011****, un rapport sur l'état de conservation du bien faisant état des projets d'exploration et d'exploitation pétrolière sur une zone recouvrant partiellement le bien, de la réduction de la présence militaire sur le territoire du bien, de l'évacuation des occupants illégaux et du statut des espèces emblématiques dans le périmètre du bien ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial, à sa 35e session en 2011 ;*

11. *Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé ;*

12. ***Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril****.*

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1980

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997
Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Impact des réfugiés ;
b) Présence d'une milice armée et d'occupants en situation irrégulière sur le bien ;
c) Braconnage en recrudescence ;
d) Déforestation.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'Etat de conservation souhaité n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été recommandées par la mission du Centre du patrimoine mondial de 2006 et approuvées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :
e) Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien ;
f) Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur des basses terres ;
g) Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses terres et le délimiter ;
h) Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc ;
i) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur de basse altitude du parc ;
j) Renforcer l'application de la loi dans le parc, en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles de garde ;
k) Créer un fonds spécial pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC).

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a été fixé jusqu'à présent.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.5; 32 COM 7A.5; 33 COM 7A.5

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 64.848 dollars EU pour l'équipement et les indemnités du personnel.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU, l'Italie et la Belgique (2001–2005) : environ 300.000 dollars EU ; (2005-2009) : 300.000 dollars EU ; (2010-2012) : 300,000 dollars EU. Appui financier (30.000 dollars EU) accordé par le Fonds de Réponse Rapide (Rapid Response Facility) en 2008 pour la réhabilitation d'un poste de contrôle à Itebéro.

Missions de suivi antérieures
1996 et 2006 : plusieurs missions de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
l) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
m) Braconnage par des groupes militaires et armés ;
n) Empiètements, en particulier dans le couloir qui sépare les hautes et les basses terres ;
o) Exploitation minière illicite et déforestation.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/137

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2009 un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie. Ce rapport contenait des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. Du 28 novembre au 6 décembre 2009, une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN a visité le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Bien que les contraintes de sécurité n'aient pas permis des visites intensives de terrain, en dehors de quelques parties du secteur de haute altitude du parc, la mission a pu se rendre compte de l'état de conservation du bien grâce à des rencontres et des discussions avec les autorités politico-administratives et militaires, les gestionnaires du bien, les partenaires de conservation et les différentes parties prenantes et grâce à un survol du bien. Le rapport de mission est disponible en ligne à l'adresse internet suivante : http:/whc.unesco.org/fr/sessions/34COM/.

La mission de 2009 a confirmé que depuis celle effectuée en 2006, la présence de groupes armés, et notamment du Front Démocratique pour la Libération du Rwanda (FDLR) dans et autour du bien et l'insécurité en résultant ont continué à rendre une grande partie du bien difficilement accessible au personnel de l'autorité de gestion, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). L'insécurité reste le plus grand obstacle à la conservation du bien et à la restauration de son intégrité. La mission a également constaté que les menaces identifiées par la mission précédente, notamment le braconnage, l'exploitation minière au sein du bien et l'occupation illégale du couloir écologique entre les parties de haute et de basse altitude restent d'actualité. En outre, la mission a observé l'ampleur de l'occupation des terres du parc par les villages. La mission a également noté la déforestation croissante autour du parc pour l'approvisionnement en charbon de bois de la ville de Bukavu et estime que si des solutions alternatives ne sont pas identifiées pour survenir à ces besoins énergétiques, la pression sur les ressources forestières du parc risque d'augmenter.

La mission a fait le point sur la mise en œuvre des mesures correctives, adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 30e session (Vilnius, 2006) :

a) Mettre au point une stratégie pour évacuer tous les groupes armés du bien. La stratégie devra aussi prendre en compte la cessation de toute exploitation minière illégale à l'intérieur du bien ;

En 2008, l'Etat partie avec l'appui de la Mission des Nations Unies en RDC (MONUC) a démarré un programme de rapatriement volontaire des milices FDLR. Ces milices sont considérées comme responsables d'une grande partie des activités illicites dans le bien, notamment l'exploitation minière artisanale et le braconnage. Le rapatriement volontaire a été suivi en 2009 par une opération militaire d'envergure organisée par les Forces Armées de la RDC (FARDC) avec l'appui logistique de la MONUC. Le Commandant de la région militaire a confirmé à la mission que l'opération militaire a pu démanteler les bases des milices dans le parc. L'opération vient de se terminer en décembre 2009 et au moment de la rédaction de ce rapport, il est trop tôt pour évaluer son impact sur la sécurité et l'accessibilité du bien. Cependant, il est à craindre qu'une fois l'opération terminée, les FDLR pourraient reprendre leurs positions initiales.

Grâce à une amélioration de la sécurité, les autorités du parc ont pu fermer 22 carrés miniers dans le secteur d'Itebero et de Katasomwa. Néanmoins, de nombreux sites miniers artisanaux restent en activité dans le bien. Aucune nouvelle information portant sur les concessions minières attribuées dans le bien par le Ministère des Mines n'a été communiquée.

b) Renforcer considérablement la présence du personnel de garde relevant de l'organe de gestion du parc (ICCN) dans le secteur de basse altitude ;

La mission a noté que les autorités du parc ont essayé de consolider une présence dans le secteur de basse altitude. La station d'Itebero est fonctionnelle, une nouvelle station a été ouverte à Lulingo et l'établissement d'une présence dans la région de Punia/Kasese est planifié. La station de Nzovu a aussi été fonctionnelle jusqu'en mai 2009, date à laquelle elle a dû être évacuée suite à une attaque par les FDLR ; elle reste abandonnée depuis.

En outre, les autorités du parc ont essayé d'augmenter progressivement la fréquence des patrouilles. Une unité d'intervention rapide a été constituée et a effectué deux patrouilles de grande envergure dans les secteurs de basse altitude à Itebero. Le nombre de patrouilles est passé de 4047 à 4812 entre les années 2006 et 2008. Malheureusement, en 2009, on constate de nouveau une nette diminution des patrouilles à cause de l'augmentation de l'insécurité liée aux opérations militaires.

Malgré ces efforts, le taux de couverture du parc par les patrouilles reste très faible dans la partie située en basse altitude du bien.

c) Reprendre possession, dès que les conditions de sécurité le permettront, des fermes situées dans le couloir écologiquement important qui sépare les hautes et les basses altitudes et le délimiter ;

La mission a constaté, lors du survol, que la dégradation du couloir s'est aggravée, avec notamment des constructions en dur et des défrichements qui affectent même le secteur de haute altitude du parc, et une déforestation des bambouseraies sur les flancs du mont Biega. Vu l'importance du couloir pour la restauration de l'intégrité du bien, la mission estime qu'il est urgent d'assurer l'évacuation totale du couloir.

La mission a noté que le manque de progrès sur le terrain est en contraste avec les efforts déployés par les autorités du parc pour essayer de résoudre cette question. La visite en 2008 par une délégation ministérielle de Kinshasa conduite par le Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et du Tourisme (MECNT) pour résoudre ce problème n'a pas encore été suivie d'actions concrètes en termes d'évacuation. Cependant, le Chef de Division des Titres fonciers, impliqué dans la distribution des terres dans le parc, a été révoqué récemment et une réunion était convoquée début décembre 2009 par le Vice Gouverneur avec les représentants des fermiers, les membres de la société civile et les autorités du parc pour annoncer que l'occupation illégale du parc ne serait plus permise et qu'une descente de terrain serait effectuée avec tous les services concernés pour déterminer les fermes qui se trouvent à l'intérieur des limites. La mission était aussi encouragée par la position claire prise par la société civile de Bukavu. Le rapport de l'Etat

partie mentionne en outre que le Président de la République, lors d'une visite à Bukavu, aurait annoncé l'annulation de tous les contrats d'emphytéose octroyés dans les bien publics de l'Etat, y inclus les fermes situées dans le bien.

d) Renforcer la coopération entre l'ICCN et ses partenaires en élaborant un plan conjoint pour toutes les interventions dans le parc ;

Depuis 2008, le PNKB dispose d'un plan d'opération annuel élaboré sur la base des objectifs et programmes établis pour le plan de gestion, en cours d'élaboration. Tous les partenaires du PNKB contribuent à l'élaboration du plan d'opération et l'état d'avancement des activités et résultats planifiés est évalué régulièrement. La mission a donc estimé que cette recommendation a été mise en oeuvre.

e) Procéder, dès que les conditions de sécurité le permettront, à une étude des espèces phares présentes dans le secteur de basse altitude du parc, en particulier les gorilles et autres primates ;

Un inventaire de la zone de basse altitude était prévu en 2006, mais en raison des problèmes de sécurité, les travaux de terrain ont été limités à une petite partie de la zone, notamment la région de Nzovu et Suisa et le long de la piste de Suisa vers Itebero. La couverture de ces recensements reste trop partielle pour pouvoir évaluer la situation de la faune dans le secteur de basse altitude. Il faudra donc compléter ces données dès que la situation sécuritaire le permettra. Les autorités du parc ont d'ailleurs informé la mission que des fonds ont été sécurisés pour continuer ce travail en 2010.

f) Renforcer l'application de la loi dans le bien en augmentant ainsi progressivement l'espace couvert par les patrouilles des gardes ;

L'ICCN a élaboré, avec l'appui de WWF, un manuel de procédure pour les opérations de patrouilles. En termes de couverture du parc par les patrouilles, des avancées ont été réalisées dans le secteur de haute altitude. La couverture par des patrouilles du couloir et de la zone de basse altitude reste faible à cause des problèmes de sécurité. La mission salue aussi la création d'une unité d'intervention rapide qui peut appuyer les équipes stationnées dans les différentes stations pour des opérations « de grande envergure » ou en cas de pressions spécifiques. Les efforts pour renforcer l'application de la loi dans le parc et pour augmenter progressivement l'espace couvert par les patrouilles doivent donc être poursuivis.

g) Créer un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Les démarches pour la création d'un fonds fiduciaire pour l'ensemble des aires protégées sont en cours. Un Comité de Pilotage a été mis en place par arrêté ministériel, des termes de référence ont été définis et un chronogramme de mise en place d'une Fondation internationale pour la gestion du fonds arrêté. Un facilitateur a été recruté et il procède actuellement à la mise en place d'un groupe technique constitué d'experts devant permettre notamment la définition du profil du fonds et sa mise en chantier. Il a été également décidé d'accorder la priorité aux sites du Patrimoine mondial.

En ce qui concerne la réhabilitation de la route RN3 qui traverse le secteur de haute altitude du bien, la mission a pu inspecter les travaux sur le tronçon traversant le parc. La mission estime que les précautions nécessaires pour limiter l'impact des travaux de réhabilitation sont prises et mises en œuvre. Néanmoins, la réhabilitation va certainement augmenter le trafic et la mission a estimé qu'il est important de renforcer les mécanismes de contrôle (contrôle des véhicules, surveillance des véhicules en panne, fermeture de la barrière pendant la nuit). La mission a aussi réitéré qu'il était nécessaire de réaliser un contournement du parc si les travaux de réhabilitation se poursuivent au-delà de Hombo pour réhabiliter la connexion à Kisangani.

La mission a reconnu les efforts entrepris par les gestionnaires du parc de l'ICCN pour la conservation du bien, souvent à grands risques personnels pour ses agents.

La mission a conclu que les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, bien que toujours présentes, sont sérieusement atteintes par les impacts du conflit, et que l'intégrité du bien est mise en cause, notamment en raison de la perte de connectivité entre les parties de haute et basse altitude. Etant donné qu'aucune espèce n'a disparu du bien, et que la continuité de la végétation pourrait être rétablie si les problèmes d'occupation illégale du couloir étaient réglés et une solution trouvée pour les villages situés dans le bien, la mission considère que la valeur universelle exceptionnelle, bien que dégradée, est toujours présente et peut être récupérée. La mission a formulé une série de recommandations qui sont intégrées dans le projet de décision, afin d'engager la restauration de la valeur universelle exceptionnelle, en actualisant les mesures correctives adoptées par le Comité en 2006.

La mission estime qu'il est actuellement impossible de déterminer actuellement la dégradation de la valeur universelle exceptionnelle, comme il n'existe pas de données complètes d'inventaire. Le manque de base de référence a aussi rendu difficile le développement d'une proposition définissant l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Pour le moment, il a été proposé de déterminer le type d'indicateurs qui pourraient être considérés, sans pour autant les quantifier. Neuf indicateurs ont été proposés, destinés à mesurer la restauration des valeurs biologiques du bien, de l'intégrité et de la gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent inquiets de la situation du bien. Bien que des progrès significatifs soient à noter en plusieurs endroits, la persistance de l'insécurité a rendu difficile la mise en œuvre de certaines recommandations de la mission de 2006 et une grande partie du bien demeure hors de contrôle. Un retour de la sécurité dans la région, et notamment l'évacuation de tous les groupes armées du bien, reste la condition pour permettre de commencer la restauration des valeurs et de l'intégrité. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN espèrent qu'avec la conclusion des opérations militaires les conditions de sécurité nécessaires pourront être créées pour permettre aux gestionnaires du bien de progresser dans la mise en œuvre des mesures correctives. Si l'opération militaire a vraiment pu déloger les groupes armés hors du parc de façon durable, ceci représentera pour l'ICCN une opportunité majeure pour réoccuper le terrain et agir contre les activités illégales d'exploitation des ressources naturelles, et notamment la fermeture des sites miniers artisanaux.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent le manque de progrès dans le dossier de l'évacuation du couloir. Malgré toutes les décisions politiques et judiciaires positives prises dans ce dossier et l'implication personnelle du Ministre de l'Environnement, il n'a pas encore été possible de faire respecter la loi et d'évacuer les occupants illégaux. Néanmoins, la volonté de l'autorité provinciale exprimée lors de la mission de résoudre ce problème, et l'engagement de la société civile sur cette question peuvent être considérés comme des développements très positifs, dont il faut espérer qu'ils seront suivis par des avancées tangibles. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN appuient donc la conclusion de la mission qu'il faut maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision ***34 COM 7A.5***

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A,

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.5,** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Félicite les agents de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) pour les efforts entrepris pour sauvegarder le Parc national de Kahuzi-Biega, souvent à grands risques personnels ;*

4. *Note avec inquiétude le fait qu'en dépit des efforts fournis par l'autorité de gestion du bien (ICCN), une grande partie du bien soit toujours hors de son contrôle ;*

5. *Regrette le manque de progrès significatifs dans la résolution des dossiers d'occupations illégales du couloir et d'attributions de concessions minières à l'intérieur du bien ;*

6. *Prend note de la conclusion de la mission que la valeur universelle exceptionnelle, et surtout l'intégrité du bien, a été fortement dégradée mais qu'elle est toujours présente et peut être restaurée ;*

7. *Prie l'Etat partie de mettre en œuvre les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2009, afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle du bien :*

   a) *Evacuer les groupes armés du bien et étendre la couverture de surveillance à tout le bien,*

   b) *Fermer toutes les opérations illégales d'exploitation minière à l'intérieur du bien et annuler officiellement tous les titres miniers empiétant sur le bien,*

   c) *Evacuer le couloir écologique et initier des mesures pour restaurer la végétation et la connectivité,*

   d) *Développer de manière participative et mettre en œuvre un plan de zonage pour résoudre la question des villages dans le secteur de basse altitude, tout en assurant le maintien des valeurs et de l'intégrité du bien,*

   e) *Poursuivre les efforts pour redynamiser le dispositif de surveillance, en assurant un contrôle de la totalité du bien,*

   f) *Finaliser et approuver le plan de gestion du bien et assurer les moyens pour sa mise en œuvre ;*

8. *Demande de réaliser un inventaire des espèces retenues comme indicateurs pour l'Etat de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de permettre de déterminer l'état actuel de la biodiversité dans le bien et d'établir la base de référence permettant de suivre la restauration de ces valeurs ;*

9. *Réitère sa demande à l'Etat partie de limiter au seul trafic local le tronçon de la route qui passe par le bien, de retracer la route principale de manière à ce qu'elle contourne le bien et d'assurer à l'autorité de gestion les ressources nécessaires qui lui permettront de contrôler et de gérer efficacement le trafic ;*

10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant une mise à jour sur l'état des concessions minières attribuées à l'intérieur du bien, les progrès réalisés dans la résolution des dossiers relatifs à l'occupation illégale du couloir, ainsi que ceux accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

11. *Décide de continuer à appliquer au bien le mécanisme de suivi renforcé ;*

12. ***Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Mission tardive)

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1984

Critères
(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1999
Bien soumis au mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32)

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Impact du conflit ;
b) Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaitée n'a pas encore été fixé.

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission Centre du patrimoine mondial /UICN de 2007 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007) :
a) Organiser et réaliser une opération mixte d'anti-braconnage de grande envergure entre les Forces Armées Congolaises et l'autorité de gestion ICCN dans les zones les plus menacées ;
b) Etablir une concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaries provinciales des 4 provinces concernées par le bien pour éliminer, de façon coordonnée, les activités illégales, notamment le braconnage de grande envergure, dans le parc ;
c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée et un système opérationnel de LEM (Law Enforcement Monitoring) ;
d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du parc par un processus participatif ;
e) Traiter d'urgence la question du statut des villages dans le parc ;
f) Relier, dans le cadre de l'élaboration du plan d'aménagement du Parc national de la Salonga, les deux blocs du parc par une zone tampon ;
g) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial auquel le gouvernement contribuera.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a pour le moment été adopté.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.7 ; 32 COM 7A.7 ; 33 COM 7A.7

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 155 000 dollars EU pour la planification de projets, la formation des gardes et les infrastructures (85 000 dollars EU) et pour la mise en œuvre du plan de sécurisation du parc et de ses environs contre la présence des braconniers armés (70 000 dollars EU – en cours).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Programme pour la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC ("Programme de la RDC") financé par la Fondation des Nations Unies (FNU), Italie et la Belgique : (2001-2005) : environ 320 000 dollars EU. (2005-2008) : financement limité de la FNU.

Missions de suivi antérieures
2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
b) Braconnage par des militaires et des groupes armés ;
c) Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
d) Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/280

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2010, l'État partie a soumis un rapport concis sur l'état de conservation du bien. Ce rapport contenait des informations limitées sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) Organiser et réaliser une opération mixte d'anti-braconnage de grande envergure entre l'autorité de gestion (ICCN) et l'armée congolaise (FARDC) dans les zones les plus menacées

L'État partie signale qu'une unité mobile d'intervention a été créée par l'autorité de gestion du parc, l'ICCN, en juillet 2009, composée de 25 gardes choisis sur la base de leur intégrité et efficacité. Cette unité est désormais opérationnelle dans la région et suit actuellement un entraînement aux techniques paramilitaires afin de pouvoir prendre part à des patrouilles mixtes avec l'armée congolaise. Le rapport mentionne également le déploiement d'une unité spéciale 'anti-braconnage' de la police nationale depuis septembre 2009 qui va travailler en synergie avec l'unité mobile d'intervention. Le rapport indique aussi que les activités de surveillance, les vivres des patrouilles et les primes des gardes continuent d'être couverts par le programme ECOFAC IV financé par l'Union européenne. Des efforts sont également faits actuellement pour intégrer 20 anciens braconniers des quatre communautés locales parmi les gardes du parc.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport ne fournit aucune information sur l'opération de sécurité de grande envergure destinée à lutter contre le braconnage armé qui, selon le rapport de l'an passé, était prévue pour le second semestre 2009 et qui a reçu le soutien du Fonds du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial attend toujours le rapport final du WWF sur la subvention accordée par le Fonds. Le rapport de l'État partie ne contient également aucune information sur les impacts de ces opérations sur les pressions dues au braconnage au sein du bien.

Lors de la réunion annuelle de l'ICCN, l'organe de gestion des aires protégées de la RDC, avec ses partenaires de conservation, le ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme a annoncé qu'une opération militaire de grande envergure pourrait être prochainement mise en œuvre pour évacuer les groupes armés du bien. Le 24 avril 2010, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations complémentaires de l'État partie, indiquant que le président avait récemment discuté avec les autorités provinciales des problèmes de braconnage dans le périmètre du bien et que lors de la réunion, une décision

avait été prise pour mener une opération de grande envergure en mai par l'armée congolaise pour chasser les braconniers du parc.

b) Établir une concertation permanente entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des quatre provinces concernées par le bien pour éliminer, de manière coordonnée, les activités illégales, notamment le braconnage de grande envergure, dans le parc

La structure de suivi tripartite qui a été créée en 2008 entre les 4 autorités provinciales concernées, l'armée et l'ICCN, l'organe de gestion des aires protégées, pour surveiller et évaluer le plan de lutte contre le braconnage existe encore mais n'est pas parvenue à se réunir en 2009. Le rapport de l'État partie précise que l'ICCN fait des efforts pour relancer la structure. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent que le mécanisme de concertation n'ait pas été opérationnel en 2009 et invitent l'État partie à réactiver le plan de lutte contre le braconnage et à garantir la coopération entre les autorités politiques, administratives et militaires provinciales des quatre provinces afin d'éliminer, de manière coordonnée, les activités illégales.

c) Mettre en œuvre la stratégie de lutte anti-braconnage récemment développée

Le rapport de l'État partie précise qu'un partenariat a été développé avec l'International Fund for Animal Welfare (IFAW) afin de former les gardes de l'ICCN. Cette formation, qui sera réalisée par 3 instructeurs recrutés par l'IFAW et deux instructeurs de l'armée, était prévue pour décembre 2009 mais a dû être différée jusqu'en février 2010 en raison de problèmes de sécurité dans l'est du pays. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que le rapport ne donne aucune information sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le braconnage, qui a été élaborée en 2007.

d) Entamer un processus de résolution de conflit sur l'utilisation des ressources du parc par un processus participatif

L'État partie indique que les activités participatives de délimitation et démarcation se poursuivent. Les structures participatives ont été mises en place et la négociation des "contrats de convergence" avec les communautés locales suit son cours. Le rapport indique qu'un programme de sensibilisation pour inciter les braconniers et les occupants illégaux du parc à quitter le parc est mis en œuvre. Trois sessions de sensibilisation ont également été réalisées avec des responsables locaux.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune information n'a été transmise sur la teneur des accords négociés ni sur les progrès accomplis vis-à-vis des conflits sur l'utilisation des ressources avec les communautés locales.

e) Élaborer et appliquer une stratégie pour minimiser et atténuer l'impact des villages dans le parc

L'État partie précise que cette stratégie a été élaborée et intégrée dans le plan stratégique triennal 2009-2011 pour le bien mais que, malheureusement, les fonds nécessaires pour sa mise en œuvre font défaut. Grâce à la signature d'un nouveau projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), la mise en œuvre de la stratégie est prévue pour cette année.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la stratégie mentionnée dans le rapport n'a pas été soumise au Centre du patrimoine mondial. En dehors des menaces de braconnage, l'impact des villages situés à l'intérieur du bien est une des principales menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, en particulier sur son intégrité. Il est par conséquent important de soumettre cette stratégie pour examen et commentaires aussi rapidement que possible.

f) Relier, dans le cadre d'un plan d'aménagement du parc, les deux blocs du bien

La procédure se poursuit mais nécessitera d'intenses consultations avec les différentes parties concernées. Une étude de faisabilité détaillée serait en cours. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent qu'aucune information n'est communiquée sur les résultats des consultations avec les communautés locales ni sur les études préliminaires, qui ont été mentionnées dans le rapport de l'État partie de 2009.

g) Mettre en place un fonds fiduciaire pour la réhabilitation des biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir le rapport sur le Parc national de Kahuzi-Biega (Document *WHC-10/34.COM/7A*).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent que le rapport fournisse peu de données factuelles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et leur impact sur l'état de conservation du bien. En particulier, ils expriment leur préoccupation concernant les retards cumulés dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier la stratégie de lutte contre le braconnage et l'opération conjointe entre l'ICCN et l'armée congolaise, planifiée depuis 2008, afin de débarasser le bien des braconniers et groupes armés, et l'absence de compte rendu sur l'assistance fournie par le Fonds du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demandent également que soient fournies aussi rapidement que possible des informations sur la stratégie visant à minimiser et atténuer l'impact des villages dans le parc, signalée comme ayant été élaborée, sur les accords en cours de discussion avec les communautés locales sur l'utilisation des ressources naturelles et sur les résultats des consultations avec les communautés locales et sur les études préliminaires réalisées sur la création d'un couloir entre les deux blocs du bien.

Au vu de la situation actuelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de maintenir le bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril et de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 34 COM 7A.7

Le Centre du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.7,** adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Réitère sa préoccupation concernant le retard pris dans la mise en œuvre des mesures correctives mises en place par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), en particulier la stratégie de lutte contre le braconnage et l'opération conjointe entre l'ICCN et l'armée congolaise afin de débarrasser le bien des braconniers et groupes armés ;*

4. *Exprime son inquiétude quant à l'absence de compte rendu sur l'assistance fournie par le Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre de l'opération d'anti-braconnage ;*

5. *Prie l'État partie de redoubler d'efforts afin d'appliquer les mesures correctives et de rendre compte, de manière régulière, de leur mise en œuvre dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ;*

6. *Demande à l'État partie de soumettre dès que possible, et au plus tard le **1er décembre 2010**, des informations sur la stratégie visant à minimiser et atténuer l'impact des villages dans le parc, signalée comme ayant été élaborée, sur les accords en cours de discussion avec les communautés locales concernant l'utilisation des ressources naturelles et sur les résultats des consultations avec les communautés locales et sur les études préliminaires réalisées sur la création d'un couloir entre les deux parties du bien ;*

7. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité ainsi qu'une proposition pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

8. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures correctives, en particulier celles concernant l'organisation d'une opération d'anti-braconnage mixte en coopération avec l'armée congolaise (FARDC,) pour protéger le bien, et sur la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le braconnage, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

9. *Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;*

10. ***Décide également de maintenir le parc national de Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1996

Critères
(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1997
Bien soumis à l'application du mécanisme de suivi renforcé depuis 2007 (31 COM 7A.32).

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
b) Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Aucun état de conservation souhaité n'a été établi à ce jour. Une proposition a été développée par la mission conjointe de 2009 (voir rapport).

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission UNESCO/UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) :
a) Continuer les efforts pour résoudre les problèmes des militaires FARDC impliqués dans le braconnage à grande échelle dans la zone périphérique du sud ouest du bien ;
b) Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux, empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier ;

c) Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis, et notamment mobiliser des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration et renforcer le dispositif de surveillance et de lutte anti-braconnage ;
d) Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale avec statut de parc national ;
e) Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion ;
f) Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de mettre en place un système de permis de passage payant ;
g) Continuer les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace ;
h) Demander à l'État partie de mettre un terme au trafic illégal de bois, de minéraux et d'ivoire à travers sa frontière nord-est ;
i) Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien pour protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt ;

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier n'a été établi à ce jour.

Décisions antérieures du Comité
30 COM 7A.8; 31 COM 7A.8; 32 COM 7A.8; 33 COM 7A.8

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: 63.000 dollars EU pour la préparation d'une proposition d'inscription, la formation des gardes, la construction d'un poste de patrouille et la lutte contre le braconnage illicite dans le bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : Programme de conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC (« programme de la RDC ») financé par la FNU l'Italie, l'Espagne et la Belgique. Phase I (2001–2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010-2012) : 300.000 dollars EU.

Missions de suivi antérieures
1996 et mai 2006 : missions de suivi de l'UNESCO; plusieurs autres missions de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; 2009 *mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN suivi réactif*

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants;
b) Activités minières à l'intérieur du bien ;
c) Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien ;
d) Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir;
e) Projet de réfection de la RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/718

Problèmes de conservation actuels

Le 8 février 2010, l'État partie a remis un rapport assez concis sur l'état de conservation du bien. Ce rapport faisait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives. Des informations complémentaires recueillies par le Centre du patrimoine mondial complète ce rapport.

a) Poursuivre les efforts destinés à résoudre les problèmes des militaires de la Force armée de la République démocratique du Congo (FARDC) impliqués dans le braconnage à grande échelle dans la zone périphérique du sud ouest du bien

Depuis la dernière session, de nombreux rapports ont fait état d'une augmentation du braconnage à visée commerciale impliquant des militaires de la FARDC, en particulier autour

de Nia-nia et dans la partie sud-ouest de la Réserve. Le rapport de l'État partie signale que plusieurs réunions ont été organisées avec les militaires en réponse à ces pressions tant au niveau local que national. Une patrouille mixte s'est par ailleurs rendue dans la zone du sud-ouest de la réserve. À cette occasion, deux armes et plusieurs centaines de kilos de viande d'éléphant ont été confisquées, six braconniers ont été arrêtés et présentés devant le tribunal militaire de Bunia. Malgré les efforts accomplis, le Centre du patrimoine mondial a été informé à la fin mars par l'autorité en charge de la gestion du bien, l'institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), qu'un grand marché de viande de brousse se tient au vu et au su de tous à Nia-Nia, où de la viande d'éléphant et de singe ainsi que de l'ivoire sont vendus, et, qu'en outre les gardes de l'ICCN sont incapables de contrôler le braconnage à grande échelle impliquant des militaires, entre Bafwasende et Nia-Nia. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu une copie d'un courrier adressé par l'ICCN au Commandant militaire de la zone opérationnelle de Ituri demandant de lui fournir des informations détaillées sur les militaires impliqués dans la fourniture d'armes et de munitions aux braconniers et sur les faits de braconnage. Ce courrier demandait aussi que des mesures d'urgence soient prises.

b) Annuler officiellement tous les titres miniers artisanaux ainsi que ceux, empiétant sur le bien, attribués par le Cadastre minier

Selon le rapport de l'État partie, tous les sites miniers artisanaux fermés par l'autorité de gestion en 2008 le sont encore malgré plusieurs tentatives de réouverture menées par les mineurs eux-mêmes. Quelques visites sporadiques d'un petit nombre de mineurs indépendants sur le site de certaines carrières ont cependant été signalées. L'ICCN a, en outre, demandé aux autorités provinciales d'annuler toutes les autorisations accordées illégalement à des mineurs artisanaux. Les autorités de la province n'ont malheureusement pas encore accédé à cette demande. Aussi longtemps que ces concessions, attribuées en dehors de toute légalité, ne seront pas annulées par les autorités, la pression exercée afin que certains sites rouvrent restera très forte.

L'État partie n'a pas fait état d'informations nouvelles concernant l'annulation de concessions minières par le cadastre minier du Ministère des mines.

c) Prendre des mesures d'atténuation des impacts liés à l'augmentation de la circulation dans la Réserve de faune à okapis (RFO), et notamment mobiliser des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer au fonctionnement du système de contrôle de l'immigration et renforcer le dispositif de surveillance et de lutte anti-braconnage

Le rapport de l'État partie signale qu'en réponse à cette augmentation de la circulation de la RN4, les patrouilles ont été renforcées le long de cette route et sur d'autres voies traversant la Réserve. L'ICCN a, par ailleurs, entamé des discussions avec les services de contrôle du Ministère de l'environnement, tant au niveau provincial que du district, afin d'améliorer le contrôle du trafic de bois.

Il est évident que les travaux entrepris sur la RN4 qui ont eu pour conséquence une multiplication par 25 de la circulation sur cette route ont créé une pression accrue sur les ressources naturelles de la réserve et que, par ailleurs, l'ICCN manque de ressources humaines et financières pour résoudre ce problème. Cette situation a été illustrée par l'effondrement du pont à Epulu, provoqué par de grandes concentrations de camions des deux cotés du pont, situé en plein cœur de la réserve. Cet accident a provoqué l'augmentation notable de la chasse aux céphalophes dans la RFO. Ils ont été chassés pour être vendus aux chauffeurs et aux passagers bloqués à Epulu par l'effondrement du pont. Fort heureusement, le pont a été réparé relativement vite.

d) Finaliser et approuver le plan de gestion du bien, avec la création d'une zone de protection intégrale avec statut de parc national

Le travail sur le plan de gestion avance bien. Une première mission consultative a été organisée par le Centre du patrimoine mondial, dans le cadre du programme RDC. Elle s'est concrétisée par la rédaction d'un projet qui décrit toutes les stratégies de gestion actuellement en place. Le plan de gestion prévoit le zonage de la réserve en tant que stratégie de conservation principale, en définissant des zones agricoles, des zones de chasse et des zones de protection intégrale. Le plan explique dans les grandes lignes comment les zones sont définies, comment leurs frontières sont délimitées et comment les ressources seront gérées, utilisées et contrôlées. À ce jour, 17 zones agricoles et 10 zones de chasses ont été définies de façon participative. Une vaste zone centrale au cœur de la réserve, couvrant environ 25% du territoire du bien a été proposée comme zone de protection intégrale. Les inventaires réalisés en 2005/2006 montrent que cette zone est la plus densément peuplée en mammifères. D'autres zones de protection intégrale, de plus petite taille, sont prévues afin de protéger les principales attractions touristiques, telles que les chutes d'eau, les clairières (ou edos) qui sont d'importantes zones pour la faune et la flore, les actuelles zones destinées à la recherche ainsi que les corridors verts qui sont établis autour de la RN4 et sur le territoire desquels aucun abattage d'arbre n'est possible. Une seconde mission est sur le terrain, elle doit finaliser le projet qui sera approuvé par l'autorité de gestion avant la fin de l'année.

e) Intégrer les activités des Comités de Contrôle d'Immigration (CCI) et des Comités Locaux de Suivi et Conservation des Ressources Naturelles (CLSCN) dans les activités de gestion des zones de subsistance (zones agricoles et zones de chasse), dont les modalités de gestion doivent être précisées dans le plan de gestion

Les CCI sont destinés à la gestion des structures de contrôle de l'immigration créées afin de stabiliser la population de la réserve, tandis que les CLSCN sont destinés à la gestion des zones de subsistance. Le rapport de l'État partie fait état de la rédaction d'un guide de gestion des zones de subsistance et de son adoption par les communautés locales et les autorités traditionnelles, ce qui rend les tâches entreprises par les CCI et par les CLSCN plus lisibles. Le degré d'intégration de leurs activités n'est cependant pas précisé. Cette information devra être précisée dans la version finale du plan de gestion. Le rapport de l'État partie fait, en outre, état de problèmes de financement pour les activités de ces deux structures.

f) Légaliser et augmenter l'échelle du système pilote pour réguler et suivre l'immigration et la circulation sur la RN4, y compris obtenir le droit de fermer la RN4 à la circulation la nuit et de mettre en place un système de permis de passage payant

Le système pilote destiné à la régulation de l'immigration est en place, il consiste en partie en un contrôle des déplacements humains et des mouvements de véhicules empruntant les deux entrées principales de la réserve sur la RN4, et, en un suivi permanent, par les CCI, des personnes vivant dans les villages le long de la route. La mise en place du système a jusqu'alors été entravée par un manque de moyens financiers et par la très forte augmentation de la circulation de la RN4, ce qui rend la situation encore plus critique. Depuis que les travaux de la RN4 ont été achevés, la circulation a été multipliée par 25. L'ICCN a présenté aux autorités provinciales une demande de fermeture nocturne de la route, mais aucune réponse n'a été donnée à ce jour. L'ICCN est donc obligée de maintenir des équipes jour et nuit aux points d'accès de la réserve, ce qui constitue une charge supplémentaire pour ses ressources déjà très limitées. De telles fermetures existent pourtant dans d'autres zones protégées de la RDC, comme sur la RN3 qui traverse le parc national de Kahuzi-Biega. La mise en place d'un système de péage n'a pas non plus encore été autorisée. Un tel système est nécessaire à la couverture des coûts additionnels générés par le contrôle.

g) Continuer les efforts pour renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance et le rendre plus efficace

Dans le cadre d'un processus de réforme institutionnelle, l'ICCN organise actuellement, avec l'aide de l'Union Européenne, une évaluation générale de ses personnels dans les zones protégées. Grâce à cette action, la mise à la retraite du personnel âgé sera possible et un rééquilibrage des personnels affectés aux diverses zones protégées de RDC sera envisageable, en particulier en ce qui concerne le nombre de gardes défini selon les zones et les niveaux de menaces pesant sur les différentes zones protégées. Ceci constituera une étape importante dans le renforcement de la structure de surveillance.

Les patrouilles ont actuellement accès à tout le territoire du bien et un efficace système de suivi des patrouilles est en place afin de combattre le braconnage sur site. Ce système n'est malheureusement pas capable de contrôler les niveaux actuels de braconnage dans la partie sud-ouest de la Réserve et autour de Nia-Nia, deux zones où les militaires sont impliqués.

h) Demander à l'État partie de mettre un terme au trafic illégal de bois, de minéraux et d'ivoire à travers sa frontière nord-est

Le rapport de l'État partie ne fait aucune mention de ce problème. Le trafic illégal des ressources naturelles par la frontière avec l'Ouganda est cependant bien connu, et, il est de nouveau évoqué dans différents rapports rédigés par le Groupe d'experts du Conseil de sécurité des Nations-Unies, entre autres, dans un rapport remis le 23 novembre 2009. Cette question ne relève évidemment pas du mandat de l'agence de protection de la zone et doit être géré au niveau régional. L'augmentation du trafic autour de la réserve est directement liée aux travaux de la RN4. Des mesures doivent donc être prises afin de contrôler le trafic le long de cette route, non seulement dans la réserve mais aussi dans les centres urbains comme Kisangani et Wamba.

i) Préparer et mettre en œuvre un plan de zonage des aires forestières qui jouxtent le bien afin de protéger celui-ci des impacts négatifs de l'exploitation non durable de la forêt

Le rapport de l'État partie ne fait aucune mention de ce problème.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont très préoccupés par l'accroissement de la pression exercée par le braconnage et par l'évidente implication de certains éléments de la FARDC tant dans le braconnage que dans le trafic de viande de brousse et d'ivoire. Des problèmes identiques sont relevés dans les autres biens du patrimoine mondial de la RDC. Une absence de résolution de ce problème pourrait faire planer un danger sur la restauration da la valeur universelle exceptionnelle du bien qui est enfin en amélioration après des années de dégradation continue. Le problème du braconnage par des membres de la FARDC doit être réglé de toute urgence au plus haut niveau. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN réitèrent également leur demande afin que soient mis en place des mécanismes de contrôle adaptés afin d'atténuer les impacts de l'achèvement des travaux de la RN4 qui traverse la réserve. La fermeture du trafic routier pendant la nuit et la mise en place d'un système de péage, destiné à financer les coûts de gestion supplémentaires de l'ICCN, sont des mesures qui pourraient être mises en œuvre immédiatement, avec l'accord des autorités provinciales.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent également que la mission de suivi de 2009 a défini 8 indicateurs d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Comme déjà précisé l'an dernier, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN suggèrent, qu'avant la fin de l'année 2010, une étude soit

menée afin d'élaborer une méthodologie de suivi de ces indicateurs. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'État partie pourrait faire une demande d'Assistance internationale afin d'être aidé dans cette démarche méthodologique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN espèrent que l'actuel regain de braconnage observé peut être rapidement jugulé par l'État partie, que la restauration de la valeur universelle exceptionnelle du bien est toujours garantie et que les indicateurs établis par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33e session seront atteints dans le cadre du calendrier triennal. Ils estiment donc que le bien devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A,

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.8**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Exprime sa plus vive préoccupation quant au regain de braconnage impliquant des éléments de l'armée congolaise (FARDC) susceptible de mettre en danger le mécanisme de régénération de la valeur universelle exceptionnelle du bien et pourrait ainsi décaler dans le temps, au-delà du calendrier prévu de trois ans (2010-2012) proposé par la mission de suivi de 2009, la réalisation des indicateurs définis pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;*

4. *Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans la préparation du plan de gestion et dans la définition des différentes zones de gestion, dont une zone centrale de protection intégrale;*

5. *Réaffirme la nécessité de mettre en place des actions destinées à faciliter le contrôle par l'autorité en charge de la gestion du bien, l'ICCN, de la circulation de la RN4 qui traverse la Réserve, en particulier la fermeture de la route à la circulation pendant la nuit et la mise en place d'un système de péage;*

6. *Demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives mises à jour adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009)*

7. *Demande également à l'État partie de suivre la mise en œuvre des mesures correctives et de mener, avant la 35e session en 2011, une étude de préparation à la méthodologie à utiliser lors de l'inventaire de 2012, qui permettra le suivi de toute augmentation du nombre de représentants de la faune. L'État partie est susceptible de faire une demande d'assistance auprès du Fonds du patrimoine mondial pour satisfaire à cette demande;*

8. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici **le 1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant état, entre autres, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2009, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

9. ***Décide de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation reçu tardivement de la part de l'État partie)

10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1991

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Instabilité politique et dissensions entre les populations

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité reste à établir.

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission de l'UICN de 2005 et adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

a) Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner des moyens suffisants pour pouvoir mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;
b) Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales ;
c) Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles ;
d) Mettre fin immédiatement aux activités commerciales de ramassage du bois et du chaume sur le site ;
e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des terres due à la circulation automobile.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier spécifique n'a été établi ni par le Comité du patrimoine mondial, ni par l'État partie.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.10 ; 32 COM 7A.10 ; 33 COM 7A.10

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 143 250 dollars EU, dont 108 250 dollars EU pour des projets au titre du programme de réhabilitation d'urgence et l'inscription du bien en tant que bien mixte.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Septembre-octobre 1998 : mission du Centre du patrimoine mondial ; mai 2005 : mission de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

a) Instabilité politique et dissensions entre les populations ;
b) Pauvreté ;
c) Contraintes de gestion ;
d) Braconnage de l'autruche ;
e) Érosion du sol ;
f) Pression démographique ;
g) Pression exercée par le bétail ;
h) Pression sur les ressources forestières.

Matériel d'illustration

http://whc.unesco.org/fr/list/573

Problèmes de conservation actuels

Le 18 janvier 2010, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport met en avant quelques progrès récents et plus anciens accomplis dans la mise en œuvre des cinq mesures correctives adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) mais contient peu de nouvelles données par rapport aux informations reçues les années précédentes. Le rapport signale qu'un programme de réintroduction pour les espèces menacées est en cours et confirme la volonté de l'État partie d'entreprendre une évaluation de l'état de conservation du bien. En plus du rapport, l'État partie a soumis un certain nombre de documents stratégiques, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **33 COM 7A.10**, incluant quatre études entreprises entre 2006 et 2008 sur l'utilisation du bois et du chaume, la réintroduction des espèces menacées, le développement de l'écotourisme et le contrôle des espèces invasives, ainsi que deux études plus anciennes réalisées en 2005 sur l'état de conservation du bien et les besoins en matière de suivi. Toutefois, les plans d'action pour une gestion durable des ressources du bien et pour la restauration des sols dégradés n'ont pas encore été soumis comme demandé par le Comité. La lettre d'accompagnement évoque également la volonté de l'État partie de voir le bien être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport de l'État partie précise que le bien a été affecté par des problèmes d'instabilité et de conflit civil, après qu'une nouvelle rébellion touareg a éclaté en février 2007, mais qu'un accord de paix récemment signé serait en mesure de résoudre les problèmes de sécurité. Néanmoins, le rapport ne donne pas plus de détails sur l'accessibilité du site de 77 000 km² à l'autorité de gestion ou au personnel du projet "Cogestion des ressources naturelles dans les réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré et des zones connexes" (COGERAT) financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) / Fonds pour l'Environnement mondial (FEM). Ce projet, qui a débuté en 2006, a aidé l'autorité de gestion dans la mise en œuvre des mesures correctives au moyen de divers projets de gestion participative en collaboration avec les communautés locales. La mise en œuvre a également été gênée par l'instabilité et les dissensions.

Le rapport fait état des progrès suivants dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner les moyens suffisants pour pouvoir mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien

Comme mentionné dans de précédents rapports, l'équipe de conservation du bien a pu réintégrer sa base à Iférouane en 2008. Le projet COGERAT, en collaboration avec l'équipe de conservation du bien, a permis de mettre en place des unités de surveillance communautaire à Timia et Tabelot. En 2009, l'État partie a également nommé un directeur du parc et un directeur du parc adjoint, l'un et l'autre basés à Iférouane. La présence physique de l'autorité de gestion est renforcée par la réactivation des postes de gardes forestiers dans les villes de Timia et Tabelot. Toutefois, le rapport ne précise pas clairement

quelle superficie du bien fait l'objet de patrouilles de la part de l'équipe de conservation, ni quel est l'impact de leurs activités et présence sur la gestion de l'utilisation des ressources naturelles au sein du bien.

b) Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales

L'État partie rappelle que trois commissions foncières régionales ont été mises en place ainsi que deux commissions foncières municipales, comme mentionné dans les précédents rapports. En 2009, le fonctionnement de ces commissions, qui ont pour mission d'arbitrer les questions d'utilisation des sols et des ressources naturelles, a été soutenu par l'équipe de conservation du bien. Toutefois, aucune information n'est donnée sur la manière dont ces commissions ont contribué à clarifier les droits d'utilisation des sols et d'accès aux ressources.

c) Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles

Reprenant les informations mentionnées dans les précédents rapports, l'État partie rappelle que 11 brigades communautaires ont été créées pour traiter les problèmes de ramassage illégal de bois et de braconnage, que 20 comités de cogestion environnementale et quatre organes locaux de cogestion ont été instaurés au sein de la municipalité de Timia et qu'un réseau de surveillance écologique et socio-économique est en train d'être créé. Le rapport signale qu'en 2009, le projet COGERAT a permis d'entreprendre un certain nombre d'initiatives de renforcement des capacités pour les comités et organes de cogestion susmentionnés. Le rapport indique par ailleurs qu'un accord tripartite sur les feux de broussailles a été signé en 2009 par les municipalités d'Aderbissanat et d'Agadez et le projet COGERAT, afin de créer un pare-feu de 200 km de long et 15 m de large. Cependant, comme signalé les années précédentes, aucune information n'a été donnée sur la capacité de ces organes de surveillance et de cogestion pour s'attaquer aux problèmes de braconnage et d'extraction des ressources naturelles, ni sur les données collectées jusqu'à présent via le réseau de surveillance écologique et socio-économique.

d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et du chaume sur le site

L'État partie rappelle que le projet COGERAT a réalisé des études sur l'utilisation du bois et du chaume qui ont conduit à l'élaboration de plans d'action pour la gestion de ces ressources. Le rapport note que, dans le cadre du projet COGERAT, des poêles alternatifs utilisant moins de bois ont commencé à être distribués et qu'il est envisagé de former des associations locales d'artisans et de femmes à produire ces poêles. De plus, un accord a été signé avec l'organisation nigérienne en charge du négoce du charbon pour diffuser et populariser les poêles utilisant de la houille. En conséquence de cette initiative, l'État partie indique que la consommation de bois a diminué de 15%, passant de 97 000 tonnes en 2005 à 82 308 tonnes en 2009. Malheureusement, le rapport ne donne aucune information sur les niveaux actuels de ramassage de bois et de chaume sur le site ni sur l'impact de ces activités sur l'écosystème.

e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion des sols et prendre des mesures visant à réduire la déstabilisation des sols due à la circulation automobile

Le rapport précise que la restauration et la plantation de 5 145 ha viennent d'être entrepris, contre 406 ha restaurés et plantés en 2008, et que dans le cadre du projet COGERAT 40 000 plants ont été produits en 2009. D'autres efforts de restauration mentionnés dans le rapport avaient déjà été signalés. Bien que le décuplement des terres restaurées soit

significatif, il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif du projet COGERAT, à savoir restaurer 55 000 ha d'habitat dégradé dans le périmètre du bien.

L'État partie indique que le plan triennal du Département des parcs nationaux inclut des activités destinées à réintroduire les espèces menacées dans les parcs nationaux du Niger. En 2009, un accord a été signé avec le ministère de l'Environnement et la Coopérative d'exploitation des ressources naturelles du Koutous afin de créer les conditions favorables pour la réintroduction de l'autruche à cou rouge, qui a disparu du bien mais subsiste dans des programmes de reproduction en captivité financés par l'UNESCO. L'application de cet accord a commencé en 2009 avec un atelier réunissant les parties prenantes et en septembre 2009 une autruche femelle a été transférée à Iréfouane, où il restait deux mâles. En ce qui concerne les réintroductions envisagées pour d'autres espèces, l'État partie fait savoir que le programme de réintroduction sera prochainement étendu à l'addax et à la gazelle Dama.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que des efforts considérables seront nécessaires pour réussir la réintroduction de l'autruche à cou rouge, étant donné le nombre très restreint de la population captive à Iférouane. La réussite du programme de réintroduction nécessitera une planification soignée et l'État partie est encouragé à collaborer avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans l'optique d'élaborer une stratégie pour un rétablissement efficace de la population et de développer des programmes de réhabilitation pour l'autruche à cou rouge, ainsi que pour l'addax et la gazelle Dama.

Le 28 septembre, l'État partie a soumis un projet de demande non signée d'assistance internationale pour évaluer l'état de conservation du bien, en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial dans sa décision **33 COM 7A.10**. Il n'est toutefois pas clairement dit dans ce projet de demande si l'évaluation va se concentrer sur la taille des populations et la répartition des espèces menacées afin d'évaluer l'état de la valeur universelle exceptionnelle, comme demandé par le Comité. Aucun détail n'a été donné sur la méthodologie qui sera suivie. Ces commentaires ont été envoyés à l'État partie accompagnés d'une demande de nouvelle soumission de demande signée faisant état de ces données complémentaires. La participation de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans l'élaboration de l'étude a également de nouveau été recommandée. Pour l'instant, aucune nouvelle demande n'est parvenue au Centre du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts actuels de l'État partie, les efforts du PNUD et du FEM pour mettre en œuvre les mesures correctives identifiées par la mission de suivi de l'UICN en 2005, malgré la situation délicate en matière de sécurité. Toutefois, ils notent que l'État partie ne fournit pas d'informations claires sur l'impact des activités susmentionnées sur l'état de conservation du bien. Ils notent par ailleurs que la première phase du projet COGERAT doit se terminer en 2010-11 et encouragent le PNUD, le FEM et l'État partie à rapidement préparer la seconde phase de ce projet, importante pour la réhabilitation du bien. Compte tenu de la superficie conséquente du bien, 7,7 millions d'ha, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN répètent qu'il faudra du temps avant qu'un impact positif des mesures correctives ne se fasse sentir sur le rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Avec la récente amélioration de la sécurité, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que, parmi les mesures correctives, la priorité soit donnée à la question du braconnage et de l'utilisation illégale des autres ressources en déployant des patrouilles mixtes de gardes composées de personnels de la réserve et des unités de surveillance communautaire au niveau du site et en y allouant un budget annuel adéquat. Ces patrouilles mixtes contribueraient à l'application de la mesure corrective (c) et permettraient à l'État partie de considérablement améliorer la surveillance du bien afin de traiter le braconnage.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement la volonté de l'État partie d'entreprendre une évaluation de l'état de conservation du bien et rappellent la nécessité de concentrer cette évaluation sur une étude complète de la taille des populations et de la répartition des espèces menacées, afin d'élaborer des programmes de rétablissement et de réhabilitation des populations. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement que cette étude soit planifiée et entreprise en collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en particulier le groupe de spécialistes des antilopes. L'UICN rappelle que selon la liste rouge des espèces menacées de l'UICN, les espèces clés du bien continuent de décliner ou de n'être présentes qu'en petits nombres, et que la situation de l'addax et de la gazelle Dama gravement menacés, considérés comme les espèces de bovidés du Sahara les plus menacées d'extinction dans un avenir proche, n'est pas claire. Comme mentionné dans le rapport de l'an passé, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que l'étude est essentielle pour déterminer l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien et pour définir l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et le calendrier requis pour y parvenir. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent la décision du Comité préconisant la venue d'une mission de suivi conjointe sur le bien uniquement lorsque cette étude complète des espèces menacées aura été réalisée.

En l'absence d'informations sur l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent qu'une discussion sur le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est prématurée. Avec la signature de l'accord de paix et l'amélioration de la sécurité, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont l'espoir que les efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives prennent désormais une vitesse de croisière.

Projet de décision : 34 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.10**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Reconnaît les efforts actuels de l'État partie, avec le soutien du projet COGERAT du PNUD/FEM, dans la mise en œuvre des mesures correctives identifiées par la mission de suivi 2005 de l'UICN, malgré la situation délicate en matière de sécurité, mais répète que, compte tenu de la superficie du bien, il faudra du temps avant qu'un impact positif sur le rétablissement de la valeur universelle exceptionnelle du bien se fasse sentir ;*

4. *Accueille avec satisfaction l'amélioration de la sécurité en conséquence de la signature d'un accord de paix en octobre 2009 ;*

5. *Prie l'État partie de profiter de cette amélioration pour accélérer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) et en particulier pour traiter en priorité le braconnage et l'utilisation illégale des ressources au moyen de patrouilles mixtes composées de personnels de la réserve et des unités de surveillance communautaire au niveau du site, en y allouant un budget annuel approprié ;*

6. *Invite la communauté internationale à accroître son soutien à la mise en œuvre des mesures correctives, et en particulier le PNUD/FEM à rapidement approuver la seconde phase du projet COGERAT ;*

7. *Accueille également avec satisfaction la volonté de l'État partie d'entreprendre une évaluation de l'état de conservation du bien et lui demande de soumettre une demande d'assistance internationale pour une étude complète de la taille des populations et de la répartition des espèces menacées, incluant des détails sur la méthodologie d'étude proposée, en collaboration avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, en particulier le groupe de spécialistes des antilopes ;*

8. *Réitère sa demande à l'État partie de développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

9. *Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN, après avoir réalisé une étude complète des espèces menacées, afin d'évaluer l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, dans l'optique d'établir un état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, d'actualiser les mesures correctives et de définir un calendrier pour leur mise en œuvre ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2011****, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, et en particulier sur la mise en œuvre des mesures correctives et autres recommandations du Comité du patrimoine mondial, en particulier l'étude complète des espèces menacées au sein du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

11. ***Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Mission tardive)

ASIE ET PACIFIQUE

12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

13. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères
(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Vente et concession de terres publiques au sein du bien à des fins de développement entraînant la destruction des mangroves et écosystèmes marins.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité n'a pas encore été défini.

Mesures correctives identifiées
a) Mettre en œuvre les mesures juridiques nécessaires garantissant la cessation définitive de la vente et concession de terres à travers le bien et la fin de la destruction de mangroves, du dragage de corail et autres activités connexes de développement immobilier ;
b) Veiller à ce que les droits d'aménagement sur les terrains privés ou concédés qui existent actuellement au sein du bien soient clairement définis et strictement contrôlés dans l'optique de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
c) Élaborer et mettre en œuvre une politique de restauration pour les terrains dégradés par des activités non autorisées ;
d) Mettre en place un mécanisme précis de coordination institutionnelle garantissant que la conservation du bien reçoit une attention prioritaire dans le cadre du processus décisionnel gouvernemental ;
e) Élaborer un cadre juridique de cogestion en vertu duquel les responsabilités respectives de l'État partie et des ONG de conservation peuvent être établies, suivies et évaluées de manière efficace vis-à-vis de la conservation du bien ;
f) Prendre systématiquement en compte et gérer la menace des espèces introduites dans les plans de gestion pour le bien ;
g) Diffuser des informations sur la propriété foncière pour tous les terrains relevant du bien, incluant les îles de mangroves, sous un format aisément accessible, pour garantir la transparence dans l'utilisation et l'affectation du sol ;
h) Élaborer et mettre en œuvre un plan à moyen terme pour agrandir les zones fermées à la pêche au sein des réserves marines, en établissant des zones de protection et de régénération écologiquement efficaces pour les poissons à nageoires, conques et homards lourdement exploités.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier spécifique n'a pour l'instant été arrêté par le Comité du patrimoine mondial.

Décisions antérieures du Comité
32 COM 7B.33 ; 33 COM 7B.33 ; 33 COM 8C.1

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 140 000 dollars EU. i) 30 000 dollars du Fonds de Réaction Rapide (RRF) pour le suivi les activités non autorisées dans la réserve naturelle de Bladen, ayant un impact sur le bien ; ii) 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition (2010) ; iii) 80 000 dollars EU en soutien du plan d'utilisation publique et de l'élaboration d'une stratégie de financement de site pour le monument naturel Blue Hole (2008-2009).

Missions de suivi antérieures
Mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Vente et concession de terres publiques au sein du bien ;
b) Destruction d'écosystèmes fragiles en raison d'aménagements touristiques / projets de logements ;
c) Espèces introduites.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/764

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 12 février 2010. Dans son introduction, ce rapport interroge la mission de suivi réactif de mars 2009 Centre du patrimoine mondial / UICN sur son omission, déclarant que celle-ci n'a pas rencontré les hauts responsables gouvernementaux afin d'obtenir les informations les plus précises et actuelles qui soient. Le Centre du patrimoine mondial a répondu dans une lettre datée du 14 avril 2010 en précisant que des rencontres de haut niveau avec des hauts responsables gouvernementaux avaient spécifiquement été demandées dans le mandat de mission proposé à l'État partie. Le rapport fait part des informations suivantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives :

a) Cessation définitive de la vente et concession de terres, fin de la destruction de mangroves et b) contrôle rigoureux des droits d'aménagement

L'État partie signale que le moratoire de neuf mois sur la destruction de mangroves mis en place en février 2008 a été imposé dans l'optique de réviser les réglementations en matière de coupe de mangroves mais également d'examiner la tenure foncière et l'état des aménagements. Malgré l'expiration du moratoire en novembre 2008, l'État partie indique que les réglementations révisées en matière de coupe de mangroves font toujours l'objet d'un réexamen – laissant planer le doute quant au cadre réglementaire actuel en matière de coupe de mangroves au sein du bien. Le rapport parle d'une étude réalisée sur la tenure foncière des zones protégées, bien qu'aucune copie de cette étude n'ait pas été transmise au Centre du patrimoine mondial et qu'aucun résultat n'ait été communiqué.

L'État partie signale également que toutes les nouvelles transactions foncières ont été stoppées, les concessions annulées et la privatisation des terres maintenue au sein du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que cela est une décision positive, bien que rien ne permette de dire si cette mesure est permanente ou conditionnée aux résultats de l'étude de la tenure foncière. Ce point devra être clarifié. L'État partie a exprimé son embarras quant à la demande du Comité du patrimoine mondial d'arrêter tout autre développement, indiquant qu'une gestion informée et une utilisation judicieuse des ressources naturelles ne devraient pas écarter les aménagements responsables qui, de son point de vue, devraient être autorisés à se poursuivre dans les limites du bien. Le rapport de mission de 2009 indiquait qu'un nombre significatif de développements avaient déjà eu lieu au moment de l'inscription et que bien plus encore avaient été réalisés depuis l'inscription, au point que la valeur universelle exceptionnelle du bien pouvait actuellement être menacée par les seuls développements existants. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent donc de nouveau la nécessité de garantir la cessation permanente des ventes de terres, la fin de la destruction de mangroves et autres activités de développement, comme décidé par le Comité à sa 33e session (Séville, 2009). L'État partie indique que le développement dans la réserve marine de South Water Caye, qu'il considère conforme aux principes de 'développement responsable', était un cas isolé, bien que cela soit contradictoire avec les observations faites lors de la mission de 2009, lors de laquelle il a été constaté que plusieurs îles de mangroves avaient été considérablement altérées dans un

passé récent. Un examen historique des autorisations d'aménagements, ventes et concessions de terres au sein du bien aiderait à clarifier cette situation.

c) Restauration des zones dégradées

L'État partie se réfère à la loi de protection de l'environnement (*Environmental Protection Act*) et à la loi sur les ressources pétrolières (*Petroleum Act*) qui exigent des promoteurs de produire des garanties d'exécution incluant des travaux de restauration des habitats. Bien que cela soit louable, il convient encore de se concentrer spécifiquement sur les sols dégradés au fil du temps en raison d'une utilisation inappropriée (par exemple, fréquentation excessive, déblaiement pour mise en place d'infrastructures, coupe illégale de mangroves). Ce travail pourrait également porter sur le contrôle des espèces invasives (voir point *f)* ci-dessous).

d) Coordination institutionnelle

L'État partie explique de quelle manière la coordination institutionnelle est assurée, en évoquant l'existence de diverses autorités, comités, projets et plans d'agences gouvernementales nationales axés sur la gestion des zones côtières, la gestion des ressources, le contrôle des développements et la planification des zones protégées. Le rapport de la mission de 2009 Centre du patrimoine mondial / UICN reconnaissait l'existence de ces entités. Toutefois, il faisait part d'inquiétudes quant à l'absence, d'une part, de politiques distinctes relatives au bien du patrimoine mondial dans les mandats respectifs de ces organismes et, d'autre part, de processus d'examen technique formel entre les départements gouvernementaux, en particulier lorsqu'il est question de garantir la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Il a considéré que ces lacunes risquaient de se traduire par des occasions manquées de sensibiliser à la conservation, en des instants critiques, et étaient révélatrices de l'attention non différenciée dans la politique nationale accordée à ces zones protégées, malgré leur statut de patrimoine mondial. L'État partie mentionne que des mécanismes ont été identifiés pour améliorer la coordination mais que les processus habilitants nécessiteraient une réforme institutionnelle et juridique. Ils devraient être formellement transmis au Centre du patrimoine mondial dès adoption. L'UICN fait savoir qu'elle a reçu des rapports disant que le ministère des Ressources naturelles envisageait peut-être une mise à jour de la politique nationale des zones protégées et du plan du réseau. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que toute actualisation soit effectuée en étroite collaboration avec l'ensemble des cogestionnaires du bien dans l'optique de s'assurer que des dispositions spécifiques sont incluses pour garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

e) Cadre juridique pour la cogestion du bien avec des ONG

L'État partie rend compte d'un certain nombre de structures conçues pour inclure les avis de parties prenantes non gouvernementales dans le développement stratégique général et la gestion du bien. L'inquiétude exprimée par le Comité dans sa décision **33 COM 7B.33** portait sur l'absence continue de loi-cadre conçue pour réglementer la cogestion des zones protégées dans le pays. À cet égard, l'État partie indique qu'il s'est engagé dans un processus de révision de la structure et de la teneur de ces accords mais n'a pas donné de calendrier d'achèvement. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN suggèrent qu'une attention particulière soit accordée aux questions de pertinence de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien dans ces accords et invitent l'État partie à les consulter lors de la rédaction de ces accords. L'UICN note que le cadre juridique a été terminé mais est en attente d'approbation et que malgré des demandes répétées, ce document n'a pas été communiqué aux cogestionnaires. Qui plus est, les actuels accords de cogestion n'ont pas été actualisés et plusieurs d'entre eux sont arrivés à échéance. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement à l'État partie de prendre une mesure expéditive pour garantir la rapide mise en place du cadre juridique et l'actualisation des accords de cogestion.

f) Espèces introduites :

Le rapport prétend que les espèces introduites ne sont pas pertinentes pour le bien. La mission de mars 2009 a noté que *Casuarina spp*. (“pin d’Australie”, un arbre invasif) poussait le long de certaines zones côtières, et des rats ont été signalés en nombre par l’ONG cogérant l’élément Half Moon Caye du bien. L’État partie reconnaît le poisson scorpion (*Pterois volitans*) comme une espèce invasive et décrit ses efforts pour le gérer, précisant que ses initiatives servent de modèles pour d’autres pays. Malgré cet effort louable, le Centre du patrimoine mondial et l’UICN réitèrent leur préoccupation quant à l’absence d’une politique claire vis-à-vis des espèces invasives introduites en général.

g) Informations sur la propriété foncière accessibles au public :

Le rapport de l’État partie indique que ces informations sont déjà accessibles au public.

h) Élargir les zones marines fermées à la pêche :

L’État partie signale que les populations commercialement importantes de strombes géants et homards se portent bien et sont bien gérées, bien qu’il ne fasse état d’aucune donnée sur les prises et la taille des populations. Les inquiétudes exprimées par la mission de 2009 portaient également sur la zone fermée à la pêche, jugée trop petite pour accueillir des populations prospères d’espèces plus grandes et plus mobiles. Ces espèces incluraient le mérou rayé (*Epinephelus striatus)* commercialement exploité et menacé, dont le nombre selon l’UICN continue de décliner. Plus récemment, le Centre du patrimoine mondial a appris que le poisson-scie *Pristis pectinata* en danger de disparition était signalé comme ayant presque disparu du bien et est menacé d’extinction totale. Aucune information n’a été communiquée en ce qui concerne la conservation des espèces commerciales et non commerciales plus grandes. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN recommandent que les considérations de gestion soient élargies pour inclure les espèces représentant un éventail plus large des composantes de l’écosystème.

i) *Autres points de conservation préoccupants – concessions pétrolières*

L’UICN fait savoir qu’elle a reçu des rapports sur l’octroi de concessions pétrolières en blocs tout le long du littoral du Belize, incluant l’ensemble des éléments du bien, et considère que l’activation de ces concessions aurait de graves ramifications sur l’intégrité du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN réitèrent la position politique claire du Comité du patrimoine mondial quant à l’incompatibilité de l’exploration pétrolière et d’un statut de patrimoine mondial. L’octroi de concessions pétrolières au sein du bien souligne le fait que la protection juridique actuelle est insuffisante pour un bien du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l’UICN prient instamment l’État partie de fournir des informations détaillées sur ces concessions au Centre du patrimoine mondial dès que possible et de promulguer une loi pour interdire l’exploration pétrolière au sein du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize sur la base de son statut de bien du patrimoine mondial.

Dans son rapport, l’État partie explique qu’il continue de travailler sur un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et sur un projet de proposition d’état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et que ces documents seront soumis au Centre du patrimoine mondial dès qu’ils auront été avalisés par l’organe responsable au Belize.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et l’UICN prennent note de l’engagement général de l’État partie à gérer son réseau de zones protégées. Au fil des ans, d’importantes réponses administratives ont été apportées pour gérer le défi de la conservation de la nature au Belize. La coopération entre gouvernement et organisations non gouvernementales dans le pays est généralement d’un bon niveau. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial et l’UICN restent très concernés par le manque de distinction manifeste faite entre les objectifs de gestion d’un bien du patrimoine mondial, dont les attributs internationalement reconnus exigent une protection stricte, et ceux d’autres éléments de son réseau de zones protégées. Ils sont également tout autant préoccupés par les rapports sur les concessions pétrolières octroyées au sein de la zone marine du bien dans son ensemble.

L'État partie, dans son rapport, fait part de sa frustration vis-à-vis de la demande de conservation stricte du Comité du patrimoine mondial et présente un cas de "développement responsable" dans sa gestion de ce bien du patrimoine mondial, qui a inclus la vente et l'aménagement d'îles de mangroves dans la réserve marine du bien. Dans sa décision à sa 33e session (Séville, 2009), le Comité du patrimoine mondial adhérait à la conclusion de la mission de 2009 selon laquelle le niveau de développement au sein du bien, lors de son inscription, et depuis apparemment, est déjà grandement préoccupant, en particulier à la lumière des justifications avancées pour l'inscription de ce bien. Ces justifications sont essentiellement axées sur un écosystème marin/mangrove intact, éléments qui précisément sont les plus compromis par le développement. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec inquiétude que l'interprétation actuelle du degré de développement acceptable de l'État partie ne satisfait pas les exigences d'intégrité des biens du patrimoine mondial.

Tant que l'État partie n'aura pas mis en œuvre des politiques de gestion conformes à son engagement en vertu de la *Convention du patrimoine mondial*, des doutes persisteront sur l'intégrité à long terme du bien et la possibilité qu'il puisse perdre de manière irréversible sa valeur universelle exceptionnelle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'État partie continue de mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier vis-à-vis des inquiétudes persistantes mises au jour dans ce rapport. Pour cette raison, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que le bien reste sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 34 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant la décision* ***33 COM 7B.33****, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Exprime sa grande inquiétude quant aux concessions pétrolières qui auraient été octroyées au sein de la zone marine du bien, signale que toute décision de poursuivre plus avant l'exploration pétrolière serait incompatible avec le statut de patrimoine mondial et prie l'État partie de promulguer une loi interdisant l'exploration pétrolière au sein du Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize sur la base de son statut de bien du patrimoine mondial ;*

4. *Note par ailleurs que, selon ce que l'État a indiqué, toutes les nouvelles transactions foncières ont été stoppées et demande à l'État partie de clarifier davantage la base légale pour la cessation de toutes les nouvelles transactions foncières ;*

5. *Prie l'État partie d'accélérer la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009), et en particulier de rapidement convenir et finaliser le cadre juridique de cogestion ;*

6. *Réitère sa demande à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et d'élaborer une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session (2011) ;*

7. *Demande également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de toutes les activités envisagées au sein de et dans le voisinage du bien susceptibles d'avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle, notamment l'exploration pétrolière et les développements immobiliers ;*

8. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2011****, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier les mesures prises pour cesser de manière permanente la vente et la concession de terres à des fins de développement au sein du bien, l'impact des activités d'aménagement foncier sur son intégrité ainsi que les autres recommandations de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN susmentionnées et l'état de toutes les concessions pétrolières dans le périmètre du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011* ***;***

9. ***Décide de maintenir le Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) sur la Liste du patrimoine mondial en péril****.*

14. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Mission tardive puis annulée pour raison de sécurité)

15. Îles Galápagos (Equateur) (N 1bis)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Mission tardive)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

16. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1981

Critères
(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2004

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Détérioration et désagrégation des matériaux ayant provoqué l'effondrement des structures historiques et archéologiques pour lesquelles le bien a été inscrit

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de conservation souhaité suivant a été adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :

a) Réhabilitation d'au moins 70% des monuments patrimoniaux ;
b) Limites du bien inspectées et tracées, y compris son extension pour inclure Kilwa Kisiwani et Sanje Ya Kati ;
c) Plan approprié d'occupation des sols établi ;
d) Progrès prouvé de la mise en œuvre du plan de gestion et de conservation ;
e) Structures administratives du site entièrement établies ;
f) Action des vagues stoppée.

Mesures correctives identifiées
Les mesures correctives suivantes ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) :

a) Mise en œuvre de mesures d'urgence visant à stopper l'action des vagues ;
b) Inspection et tracé des limites du bien, y compris son extension ;
c) Amélioration et mise en œuvre des plans de gestion et de conservation du bien ;
d) Subvenir aux besoins du personnel de gestion présent sur le bien ;
e) Stopper la croissance de la végétation dans et autour des monuments ;
f) Stopper l'enlèvement illégal de pierres provenant des monuments et destinées à la construction d'édifices privés.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

a) Changements dans un délai de deux ans :
   Délimitation du périmètre du bien et des zones tampons. Celui-ci devrait aussi prendre en compte l'extension du bien pour inclure Kilwa Kivinje et Sanje Ya Kati, les limites et l'extension à soumettre pour examen par la 35e session du Comité du patrimoine mondial ;
b) Changements dans un délai de trois ans :
   (I) la mise en œuvre du plan de gestion devrait être avancée, il devrait y avoir des signes de réhabilitation du patrimoine architectural ;
   (II) les structures de gestion devraient être bien établies sur chaque site en série avec un bureau du personnel opérationnel ;
   (III) Établissement d'un plan d'utilisation des sols adéquat pour protéger l'intégrité du bien et résoudre des conflits territoriaux dans le futur ;
c) Changement dans un délai de cinq ans :
   La plus grande partie de la réhabilitation du patrimoine architectural devrait être accomplie (même si la réhabilitation totale prendra beaucoup plus de temps et demandera un effort soutenu pour une période dépassant les 10 ans).

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.15 ; 32 COM 7A.14; 33 COM 7A.14

Assistance internationale
Montant total accordé au bien: au titre de la coopération technique 24.320 dollars EU en 2001 pour la préparation d'un plan de gestion et l'extension du bien ; 4.970 dollars EU en 2009 pour la restauration d'urgence des murs à Songo Mnara.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : le fonds-en-dépôt norvégien a accordé une aide au projet de réhabilitation de l'UNESCO (201.390 dollars EU)

Missions de suivi antérieures
Février 2004: mission de l'ICOMOS ; juin 2008 et mars 2009 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence de limites approuvées des zones centrale et tampon établies en lien avec des plans d'occupation des sols et absence d'une protection appropriée ;
b) Détérioration du tissu architectural patrimonial ;
c) Érosion due à l'action des vagues ;
d) Pillage de pierres provenant des ruines pour s'en servir de matériau de construction ;
e) Absence d'un comité consultatif local opérationnel ;
f) Absence de mise en œuvre des plans de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/144

Problèmes de conservation actuels

Le 25 février 2010, un rapport sur l'état de conservation des ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara a été soumis par l'État partie. Le rapport aborde directement les points soulignés dans la décision **33 COM 7A.14** du Comité du patrimoine mondial à sa 33e session à Séville, 2009.

Le rapport de l'État partie indique qu'un atelier d'experts tenu en juillet 2009 et financé par le Fonds africain du patrimoine mondial, a élaboré un plan stratégique triennal afin de mettre en œuvre les mesures correctives. Les progrès constatés sont les suivants :

a) Les effectifs sur le site sont passés à neuf personnes avec le recrutement de deux techniciens supérieurs en conservation ;

b) Il a été demandé au Gouvernement japonais, par le biais du Programme des Volontaires japonais (Japan Overseas Cooperation Volunteers), d'affecter deux volontaires auprès du gestionnaire du site pour l'aider à organiser la collecte de fonds, les plans d'occupation des sols et les méthodes de lutte contre l'érosion côtière. Celles-ci devraient comporter des programmes de protection de l'environnement applicables aux niveaux du district, du village et du site ;

c) Réunions régulières aux niveaux du district et du site pour mieux faire prendre conscience des mesures requises.

L'État partie rend également compte des travaux de conservation qui se poursuivent à La Gereza (Fort), à la mosquée Malindi et au cimetière de Kilwa Kisiwani, grâce à l'aide financière octroyée par le Fonds mondial des Monuments (World Monuments Fund) et le Programme 1 du Fonds commun des Nations Unies. Cela comprend les travaux de stabilisation et de consolidation à La Gereza, la digue et la restauration du portique d'entrée. La reconstruction du mur de protection des Tombes royales de Songo Mnara qui s'était écroulé, a été financée par l'État partie et le Fonds du patrimoine mondial par le biais de l'Assistance internationale.

De plus, l'État partie a annoncé son intention de construire un musée de site et des bureaux pour le personnel à Kilwa Kisiwani. Il est proposé d'élever le bâtiment à une certaine distance des monuments pour éviter tout empiètement visuel ou effet préjudiciable pour la

valeur universelle exceptionnelle du bien. Les données architecturales et autres informations à ce sujet seront communiquées au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour qu'ils formulent leurs observations et recommandations avant la mise en œuvre.

Toutefois, aucune information n'a été communiquée par l'État partie sur la démarcation du périmètre du bien, le pourcentage de structures conservées ou le contrôle de la croissance de la végétation sur les monuments.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis dans l'exécution de quelques-unes des mesures correctives requises et félicitent l'État partie d'avoir élaboré une stratégie triennale pour la mise en œuvre des mesures correctives. Ils considèrent qu'il serait utile de soumettre ce plan au Centre du patrimoine mondial, avec les implications au niveau des ressources et de la structure de gestion qui y est associée, pour examen par les Organisations consultatives.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que des centres de visiteurs sont proposés à Kilwa Kisiwani, Songo Mnara et Kilwa Kivinje dans le plan de gestion conformément à l'interprétation du bien proposée, ainsi que le centre d'information initialement prévu à Kilwa Masoko. Ils estiment cependant que l'État partie devrait accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre des mesures correctives afin de parvenir à l'état de conservation souhaité.

Projet de décision : 34 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A,

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.14**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Félicite l'État partie d'avoir mis en place une stratégie triennale pour faire exécuter les mesures correctives et demande à l'État partie de fournir dès que possible au Centre du patrimoine mondial les détails de cette stratégie, les ressources nécessaires à sa mise en œuvre et les modalités de gestion pour sa mise en œuvre, pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Prend acte des informations communiquées par l'État partie sur les actions menées pour mettre à exécution certaines des mesures correctives et prie instamment l'État partie de poursuivre ses travaux sur toutes les mesures correctives identifiées précédemment, y compris l'établissement d'un plan d'occupation des sols adéquat pour protéger l'intégrité du bien et résoudre de futurs conflits territoriaux, la délimitation du périmètre du bien, la conservation des structures architecturales, la lutte contre l'érosion due à l'action des vagues et le contrôle de la végétation ;*

5. *Rappelle à l'État partie besoin de délimitation du périmètre du bien et des zones tampons ;*

6. *Demande également à l'État partie de poursuivre les activités de conservation et de gestion et de mettre en œuvre en priorité les mesures correctives identifiées dans le respect du calendrier établi ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise*

en œuvre de ce qui précède pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;

8. ***Décide de maintenir les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ETATS ARABES

17. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation reçu tardivement de la part de l'État partie)

18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2003

Critères
(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2003

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations ;
b) conflit armé.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesures correctives identifiées
a) déplacement ou annulation du projet de barrage ;
b) excavations d'urgence et mesures de protection contre les infiltrations ;
c) établissement d'une unité locale de gestion sur le site ;
d) préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
e) protection et consolidation des structures fragiles en briques de terre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier précis n'a encore été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant essentiellement de l'évolution de la situation dans le pays.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.17 ; 32 COM 7A.16 ; 33 COM 7A. 16

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 50.000 dollars EU approuvé en 2003 pour une Assistance d'urgence (5.000 dollars EU déboursés, le solde reversé au Fonds du patrimoine mondial).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 6.000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures
Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet du barrage de Makhoul.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage ;
b) structures fragiles en briques de terre ;
c) absence de plan général de conservation et de gestion.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/1130

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 21 janvier 2010 un rapport succinct qui donne peu d'informations sur l'état de conservation du bien.

Le rapport indique que les bâtiments qui abritent le siège de l'administration de la Ville et le Département des Antiquités du district de Cherqat ont été construits à l'extérieur de la zone archéologique. Il informe aussi que des appels d'offres ont été préparés et que les fonds nécessaires ont été alloués pour commencer la mise en œuvre d'un projet visant à protéger la partie orientale du bien de la montée des eaux du Tigre, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Le rapport note aussi que le projet de barrage de Makhoul n'a pas été annulé.

Selon le rapport de l'État partie, le suivi régulier du bien indique que son état de conservation général est satisfaisant, tandis que les travaux d'entretien essentiels ont été identifiés. Toutefois, étant donné la pénurie financière et l'état de conservation des autres sites irakiens qui ont des besoins plus importants, ces travaux paraissent improbables. Cependant, l'État partie espère que les travaux d'entretien à la Porte de Tabira et les travaux de conservation dans la partie orientale de la ville, seront achevés en 2010.

Le rapport de l'État partie note que les plans d'entretien annuel et les estimations sont en place pour les travaux de rénovation et de conservation, mais que leur exécution est suspendue faute d'avoir les allocations suffisantes, lesquelles sont allouées aux sites en plus mauvais état qu'Assour.

Enfin, compte tenu des dommages subis par les antiquités irakiennes et de la menace persistante du projet de construction du barrage de Makhoul mentionné dans les rapports précédents, le rapport de l'État partie demande au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport souligne aussi que le bien requiert une assistance internationale et demande à cet effet des visites d'experts sur le terrain, des ateliers sur la conservation des structures en terre et en briques, et sur la gestion de site, et formule l'espoir que des subventions puissent être accordées pour soutenir les efforts gouvernementaux.

L'État partie a participé à l'exercice des Rapports périodiques et a soumis une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incomplète pour Assour le 13 janvier 2010, qui a été retournée pour révision. Cependant, l'État partie n'a pas fourni le plan requis indiquant la délimitation du bien requis.

La mission précédemment demandée par le Comité du patrimoine mondial n'a pas pu se faire en raison de la situation générale à l'intérieur du pays et de la complexité des impératifs de sécurité et des moyens logistiques. Le rapport invite cependant l'ICOMOS à dépêcher une mission sur place pour évaluer la situation et estimer les besoins.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommandent vivement l'envoi d'une mission de suivi réactif, aussi rapidement que possible, dans la mesure où et quand les conditions de sécurité seront garanties.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives saluent les efforts de l'État partie pour améliorer la conservation du site, mais sont préoccupés par l'insuffisance de soutien disponible pour assurer l'entretien et les mesures de conservation nécessaires.

Projet de décision : 34 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant la décision* ***33 COM 7A.16****, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Note les efforts de l'État partie pour protéger la partie orientale du bien de la montée des eaux du Tigre et recommande que les travaux soient entrepris dès que possible ;*

4. *Demande à l'État partie d'exécuter les travaux d'entretien et de conservation nécessaires afin d'éviter des dommages ultérieurs ;*

5. *Encourage l'État partie, si la situation le permet, à mettre en œuvre les mesures correctives préalablement identifiées :*

   a) *Déplacement ou annulation du projet de barrage ;*

   b) *Mesures de protection contre les infiltrations ;*

   c) *Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;*

   d) *Protection et consolidation des structures fragiles en terre.*

6. *Encourage aussi l'État partie à présenter une demande d'Assistance internationale pour la conservation du bien ;*

7. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, de compléter la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, et de fournir également une carte détaillée des limites du bien ;*

8. *Fait appel à la communauté internationale pour assister l'État partie, par tous les moyens possibles, dans la protection de ce bien ;*

9. *Demande également à l'État partie, si les conditions le permettent, d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Assour pour évaluer l'état de conservation du bien ;*

10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial,* ***d'ici le 1er février 2011,*** *un rapport actualisé pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

11. ***Décide de maintenir Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

19. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2007

Critères
(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Depuis 2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
L'état de guerre régnant dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Ceci sera défini dès que la situation le permettra.

Mesures correctives identifiées
a) établissement d'une unité locale de coordination de gestion sur le site ;
b) préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion ;
c) activités d'entretien et de conservation d'urgence.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Aucun calendrier précis n'a été établi par le Comité du patrimoine mondial ni l'État partie, cette mesure dépendant de l'évolution de la situation dans le pays

Décisions antérieures du Comité
31 COM 8B.23 ; 32 COM 7A.17 ; 33 COM 7A. 17

Assistance internationale
Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles ;
b) L'état de guerre dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/276

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport daté du 21 janvier 2010, qui note qu'un plan de maintenance et de gestion du bien est en préparation.

Le rapport indique d'autre part qu'en 2009, des travaux d'entretien et des fouilles ont été conduits dans l'un des principaux palais de la ville de Samarra, Bayt al-Zakharif, près de la mosquée Malwiya. Il ajoute qu'il est prévu de monter une toiture métallique pour protéger les vestiges mis au jour. Le rapport de l'État partie indique que des travaux d'entretien devraient être effectués sur les édifices de Qasr al-Khalifa (le palais califal), al-Birka al-Dairiya (le bassin circulaire), Qasr al-Hayr (le parc de chasse) et la mosquée Malwiya courant 2010. Toutefois, le présent rapport ne donne aucune nouvelle information sur l'état de conservation et les dommages mentionnés dans le rapport de 2009.

Le rapport de l'État partie signale qu'une demande de permis de construire un nouveau musée et le siège administratif du site près de la mosquée Malwiya a été déposée auprès du gouvernorat de Salah al-Din et est actuellement à l'étude.

Le rapport de l'État partie sollicite l'octroi d'une assistance internationale pour le bien et souligne qu'après six années de négligence, les édifices nécessitent une évaluation par des experts internationaux pour qu'une stratégie puisse être clairement établie afin d'entreprendre les travaux d'entretien et de conservation. Le rapport suggère en outre le besoin de subventions, d'ateliers de conservation et de préparation d'un plan de gestion du site.

Il convient de mentionner que le Comité du patrimoine mondial, à sa 33e session, a encouragé l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale de coopération technique afin de traiter les dommages subis par le bien et de répondre à la nécessité d'élaborer des stratégies correctives qui tiennent compte de l'étendue géographique du bien et de ses conditions de sécurité actuelles ; l'État partie n'a pas encore soumis cette requête.

Enfin, l'État partie exprime son souhait de maintenir Samarra sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des violations incessantes des antiquités du pays, du non respect de la loi sur les Antiquités et des fouilles illégales.

L'État partie a participé à l'exercice des Rapports périodiques et a soumis une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incomplète pour le bien le 13 janvier 2010, qui lui a été renvoyée pour révision.

La mission requise par le Comité du patrimoine mondial n'a pas pu avoir lieu en raison de la situation générale du pays et de la complexité des impératifs de sécurité et des moyens logistiques.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisation consultatives saluent les efforts de l'État partie pour améliorer la conservation du bien et commencer à planifier les travaux d'entretien et de gestion, mais s'inquiètent de l'insuffisance de l'aide disponible pour les mesures de conservation et d'entretien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont en outre favorables à la nécessité d'entreprendre au plus vite une mission de suivi réactif, dans la mesure où et quand les conditions de sécurité le permettront.

Projet de décision : 34 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*
2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.17**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*
3. *Demande à l'État partie, si la situation le permet, de mettre en œuvre les mesures correctives identifiées :*
   a) *Création d'une unité locale de gestion sur le site,*
   b) *Préparation et mise en œuvre d'un plan de conservation et de gestion,*
   c) *Activités d'entretien et de conservation d'urgence ;*
4. *Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et de compléter la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

5. *Encourage l'État partie à soumettre une demande d'assistance internationale de coopération technique afin de traiter les dommages subis par le bien et de répondre à la nécessité d'élaborer des stratégies correctives prenant en compte l'étendue géographique du bien et ses conditions de sécurité actuelles ;*

6. *Invite la communauté internationale à assister par tous les moyens possibles l'État partie dans la protection de ce bien ;*

7. *Demande également à l'État partie, si les conditions le permettent, d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à Samarra afin d'évaluer l'état de conservation du bien ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

9. ***Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation reçu tardivement de la part de l'État partie)

ASIE ET PACIFIQUE

22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

24. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
2004

Critères
(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2004 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Dommages sévères provoqués au bien par le séisme de décembre 2003 ;
b) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Conservation d'Arg-e-Bam et autres éléments du patrimoine culturel situés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial ;
b) Réalisation des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone ;
c) Mise en œuvre du plan de gestion ;
d) Compréhension et définition précises des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien ;
e) Sécurisation appropriée des zones de patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus de l'Arg-e-Bam.
f)

Mesures correctives identifiées
a) Stabilisation et protection de la citadelle de Bam (Arg-e-Bam) et autres éléments significatifs du patrimoine culturel à l'intérieur du bien du patrimoine mondial :
   - en stabilisant les parties inférieures et supérieures de la citadelle,
   - en enlevant et documentant les débris ;
b) Réalisation des études scientifiques nécessaires pour la reconnaissance, l'enregistrement et la protection légale des biens ayant une valeur historique, culturelle et naturelle dans la zone du paysage culturel, et définition des limites de protection autour de chacun des biens situés dans la zone ;

c) Mise en œuvre du plan de gestion par :
   - son approbation à la réunion finale des parties prenantes ;
   - son adoption légale fin 2007 ;
d) Définition précise des limites extérieures des zones de patrimoine entourant le bien après cartographie archéologique et géomorphologique de Bam et de son paysage culturel ;
e) Sécurisation adéquate des zones du patrimoine situées à l'intérieur du bien du patrimoine mondial en plus d'Arg-e-Bam par un nombre accru de gardes et de véhicules.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
2010

Décisions antérieures du Comité
31 COM 8B.59 ; 32 COM 7A.22 ; 33 COM 7A.22 ;

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EUR en 2004 pour l'Assistance d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 568 000 dollars EU (2004-2007) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon ; 300 000 dollars EUR (2005-2008) provenant du fonds-en-dépôt UNESCO-Italie ; 20 000 dollars EUR (2004) provenant du fonds-en-dépôt italien de la Banque mondiale.

Missions de suivi antérieures
Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence d'un plan de gestion globale ;
b) Les limites du bien inscrit dans des conditions d'urgence ne correspondaient pas au texte écrit du dossier original de proposition d'inscription ;
c) Pressions du développement liées au processus de reconstruction à la suite du désastre.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/1208

Problèmes de conservation actuels

En réponse aux décisions prises par le Comité du patrimoine mondial en 2009 (décision **33 COM 7A.22**), l'État partie a soumis, le 29 janvier 2010, un rapport exhaustif sur les activités entreprises à Bam et son paysage culturel, un dossier de proposition d'inscription actualisé et une proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le rapport était accompagné d'une lettre contenant de nouveaux éléments d'information sur l'état de conservation du bien.

La mise à jour du dossier de proposition d'inscription avait été demandée par le Comité du patrimoine mondial pour être sûr qu'il soit complet, suite à l'inscription du bien en 2004 conformément à la procédure d'urgence. Le texte contenu dans le dossier original ne concernait qu'une petite partie du bien actuellement classé - la Citadelle. Suite à une recommandation de l'ICOMOS, le Comité du patrimoine mondial a ultérieurement décidé d'inscrire une zone beaucoup plus vaste, allant jusqu'inclure l'ensemble du paysage culturel de Bam. D'où la nécessité pour l'État partie de mettre à jour et de compléter les documents de proposition d'inscription avec les informations relatives à cette extension du bien. C'est maintenant chose faite.

Quant aux mesures correctives identifiées par le Comité du patrimoine mondial, l'État partie note ce qui suit :

a) Des progrès ont été réalisés en 2009 concernant la conservation d'urgence, la stabilisation générale et la restauration du secteur de l'Arg-e-Bam. Ces travaux qui étaient concentrés sur les zones restantes dans l'enceinte de la Citadelle, dont la

stabilisation d'urgence afin d'éviter tout autre effondrement structurel, l'élimination des débris, la conservation et la reconstruction.

b) Les vestiges archéologiques découverts lors des opérations de déblaiement ont été conservés et documentés.

c) En janvier 2010, le Conseil supérieur iranien de l'Architecture et de l'Urbanisme a approuvé le plan de gestion globale de Bam et son paysage culturel en annexe au plan directeur urbain spécial existant pour la ville de Bam. Ce plan a été mis en place sur une période de cinq ans, avec l'aide du fonds-en-dépôt UNESCO-Japon et le Bureau régional de l'UNESCO à Téhéran.

d) En ce qui concerne la définition précise des limites de protection du bien, et suite à l'approbation par le Comité du patrimoine mondial d'une extension de sa zone tampon en 2007, des études archéologiques et des relevés du paysage culturel ont été effectués. Les planches d'illustration définitives sont en préparation.

e) Comme indiqué en 2009, les mesures prises pour sauvegarder le bien incluent la mise en place d'un service de sécurité composé de 11 gardes permanents, équipés de véhicules, qui est opérationnel depuis 2007.

En 2009, l'État partie s'attendait à des difficultés pour appliquer les mesures correctives approuvées par le Comité du patrimoine mondial d'ici à 2010, mais n'a pas proposé d'autre alternative. Le rapport de 2010, soumis par l'État partie, n'apporte aucune nouvelle clarification sur ce point.

Enfin, le Bureau de l'UNESCO à Téhéran après une mission à Bam en février 2010 au titre des projets des fonds-en-dépôt, a attiré l'attention sur certains chantiers de démolition et empiètements à l'intérieur du bien qui semblent ne pas être conformes aux contrôles de planification et pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Bien qu'il soit évident que la réhabilitation de Bam et son paysage culturel nécessitera encore plus de temps et de soutien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives constatent que la plupart des mesures correctives identifiées, si ce n'est la totalité, ont été mises en œuvre ou sont en cours grâce à l'aide financière provenant des fonds-en-dépôt japonais et italien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent que c'est le premier plan de gestion du patrimoine mondial iranien élaboré selon une approche participative.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment par conséquent qu'il serait justifié d'organiser fin 2010 une mission de suivi réactif sur le bien pour faire le point sur l'état de conservation actuel, y compris les démolitions et l'empiètement à l'intérieur du bien, et de vérifier si l'état de conservation souhaité est atteint. Dans l'affirmative, le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2011.

Projet de décision : 34 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A,

2. *Rappelant la décision* ***33 COM 7A.22****, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Note avec satisfaction la mobilisation et les efforts déterminés de l'État partie, avec l'appui de la communauté internationale, pour mettre en œuvre les mesures correctives pour de la conservation du bien ;*

4. *Note également la soumission d'un dossier de proposition d'inscription actualisé le 29 janvier 2010, basé sur la délimitation du bien approuvée dans la décision* ***31 COM 8B.59*** *;*

5. *Encourage la communauté internationale à continuer de soutenir les travaux de conservation importants sur le bien en termes d'expertise technique et de financement ;*

6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien en 2010, afin de faire le point sur l'état de conservation actuel, y compris les démolitions et l'empiètement à l'intérieur du bien, mais aussi de vérifier si l'état de conservation souhaité est atteint, de manière à envisager, dans l'affirmative, le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 35e session en 2011 ;*

7. *Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives d'ici le* ***1er février 2011,*** *pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

8. ***Décide de maintenir Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation reçu tardivement de la part de l'État partie)

26. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1995

Critères
(iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
2001 à ce jour

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Abandon des terrasses dû à un mauvais entretien du système d'irrigation et à un exode des populations locales ;
b) Développement incontrôlé représentant une menace pour le bien ;
c) Besoins touristiques non pris en compte ;

d) Absence d'un système de gestion efficace.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Voir projet de décision

Mesures correctives identifiées
a) Créer un mécanisme de gestion efficace aux niveaux provincial et municipal ;
b) Mettre en place des plans de zonage et d'occupation des sols adaptés aux activités des communautés et aux systèmes de valeurs traditionnels ;
c) Mettre en place des réglementations sur le tourisme et le développement d'infrastructures visant à promouvoir un tourisme d'intérêt local, qui soit profitable aux rizières en terrasses et aux communautés locales ;
d) Élaborer une stratégie de ressources aux niveaux national, provincial, municipal et villageois (barangay) et mettre en place un plan quinquennal établi selon les objectifs de gestion définis dans le plan de conservation et de gestion, et accordant la priorité à la stabilisation et à l'entretien régulier des rizières en terrasses et des systèmes vitaux d'irrigation, et ce afin d'endiguer leur détérioration ;
e) Mettre en place des procédures adéquates de contrôle pour les projets de développement des Rizières en terrasses des cordillères des Philippines, y compris en désignant l'ensemble du bien des rizières en terrasses et leur écosystème vital (c'est-à-dire le système de répartition des eaux) en tant que « zone environnementale critique » dans laquelle une étude d'impact environnemental (EIE) est indispensable au préalable à tout projet de développement. Une expertise de conservation du patrimoine culturel devrait être incluse dans le rapport du comité d'étude chargé de l'EIE ;
f) Renforcer le programme de reboisement en y incluant une plus grande diversité d'essences endémiques afin de protéger les bassins versants des rizières en terrasses et empêcher l'introduction d'espèces exotiques dans les zones privées ou communales des rizières en terrasses.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Dans sa décision **30 COM 7A.28**, le Comité du patrimoine mondial avait initialement demandé de mettre en application les mesures correctives exposées ci-dessus d'ici à 2007. Par sa décision **32 COM 7A.24** et suite aux consultations engagées avec l'État partie, le Comité du patrimoine mondial a demandé à ce dernier d'établir un calendrier plus réaliste. Dans son rapport actuel, l'État partie a soumis un calendrier pour chaque mesure corrective dont le terme est fixé à 2012.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.25 ; 32 COM 7A.24 ; 33 COM 7A.24

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 153 200 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire, de la formation et de l'aide d'urgence.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU provenant du Fonds-en-dépôt italien pour un voyage d'étude, 50 000 dollars EU au titre du Fonds d'aide d'urgence pour le typhon Emong en mai 2009.

Missions de suivi antérieures
Septembre 2001 : mission de suivi réactif ICOMOS/UICN ; juin 2005 : mission d'experts de l'UNESCO ; avril 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
a) Absence d'une autorité effective de gestion du bien et de législation appropriée ;
b) Absence d'un plan de gestion stratégique finalisé ;
c) Mise en place de structures de contrôle des cours d'eau inadaptées et constructions non conformes dans les rizières en terrasses ;
d) Intérêt déclinant du peuple Ifugao pour sa culture et l'entretien des rizières en terrasses ;
e) Pénurie de ressources humaines et financières.

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/722

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 17 février 2010 comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Le rapport

contient des informations détaillées sur la mise en œuvre des mesures correctives identifiées, des informations complémentaires sur les activités actuellement réalisées sur le bien et un projet de proposition pour l'état de conservation souhaité.

a. Établir un mécanisme de gestion efficace aux niveaux provincial et municipal et veiller à mettre à disposition des ressources humaines/financières appropriées pour mettre en œuvre le plan de conservation et de gestion du bien :

L'État partie signale que des responsables du patrimoine ont été nommés auprès des quatre municipalités pour coordonner les activités ayant trait au développement culturel. Cela doit faciliter la communication et la coordination entre parties prenantes et permettre aux communautés d'accéder à une assistance technique. Le rapport évoque également la mise en place d'un Conseil multipartite de conservation du patrimoine Ifugao (IHC) et d'un secrétariat au niveau provincial, conformément au Code de gestion du Plan de gestion et de conservation actualisé de 2005 pour les rizières en terrasses des cordillères des Philippines.

En ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie pour les ressources humaines et financières, le rapport mentionne la création du Conseil provincial d'Ifugao pour le patrimoine culturel en vertu du décret # 30, s-2008 tel que modifié par l'arrêté provincial n° 98-01, 2005-023 et 2006-032. Un atelier de consultation a été organisé afin de mieux définir les grandes lignes du fonctionnement et de l'application de l'accord avec les agences nationales. Par ailleurs, le Conseil provincial d'Ifugao a poursuivi ses activités et soutenu les activités de conservation et de gestion, en dépit d'un financement limité. L'office du patrimoine culturel d'Ifugao (ICHO) fait désormais partie du bureau provincial de planification et de développement et sera l'organe en charge de la mise en œuvre du plan directeur décennal pour les rizières en terrasses et officiera également comme secrétariat du Conseil provincial. L'office a mis en œuvre l'intégralité des objectifs définis pour 2009, conformément aux repères établis par le Comité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'État partie indique également que le travail sur l'organisation et l'enregistrement des propriétaires de rizières en terrasses s'est poursuivi et déclare que la reconnaissance de la propriété par les communautés est importante pour soutenir la mise en œuvre à long terme des programmes actuellement en place. L'ICHO continuera d'élaborer des programmes de renforcement des capacités, d'apporter une assistance technique et de faciliter l'accès aux fonds. En 2009, dix organisations nouvelles ont été enregistrées auprès du ministère du Travail et de l'Emploi.

b. Mettre immédiatement en œuvre le plan de conservation et de gestion, en se concentrant sur les activités communautaires notamment plans de zonage et d'utilisation des sols adaptés aux systèmes traditionnels de valeur et proposer des réglementations sur le tourisme et le développement des infrastructures :

L'État partie fait savoir que des progrès limités ont été accomplis concernant l'adoption des arrêtés municipaux des plans de zonage et d'utilisation des sols adaptés aux activités communautaires (CBLUZP) des barangays abritant les groupes de rizières en terrasses inclus dans le bien. Il déclare que le travail sur ce point se poursuivra jusqu'en 2012 afin de préparer des orientations en matière de zonage, des plans d'utilisation des terres, la délimitation réelle des zones protégées ainsi que des orientations techniques. Il est signalé que la récente actualisation du Cadre physique provincial constituera une référence utilie dans la mesure où il a été testé pour 8 zones et peut être adopté pour cinq sites du patrimoine mondial, où sont en place des organisations de rizières en terrasses actives et efficaces. Dans la mesure où cet outil de planification intègre le plan directeur des rizières en terrasses et la connaissance autochtone, il peut être un outil efficace facilitant le développement de plans de zonage et d'utilisation des sols adaptés aux activités

communautaires, une des exigences pour accéder à un financement. Concernant l'incorporation d'un processus visant à élaborer des projets adéquats d'installations liées au tourisme, l'État partie indique que des orientations en matière d'infrastructures ont été élaborées de février à juin 2009, qu'elles ont été soumises au Sommet des rizières en terrasses en août 2009 et qu'elles sont en attente de publication. Des ateliers ont également été réalisés par les municipalités pour qu'il y ait échange d'informations entre les détenteurs de connaissance et le personnel technique ainsi des documents ont été produits, dont une bibliographie sur les infrastructures, des orientations pour la réhabilitation des infrastructures et le développement des zones de patrimoine. Il indique également que le projet "Vers le développement d'un mécanisme de financement durable pour la conservation des rizières en terrasses d'Ifugao", élaboré par l'université des Philippines, Los Banos, en collaboration avec le gouvernement provincial, a été finalisé et présenté en août 2009. Il a été proposé de poursuivre le projet afin de renforcer les capacités des fermiers et des unités gouvernementales locales (LGU) pour institutionnaliser les droits environnementaux et culturels provenant du tourisme et appliqués à la conservation et au recouvrement. Le projet commencera en 2010 dans la municipalité de Hungduan. La promotion du tourisme devrait également être améliorée par le programme de jumelage entre le gouvernement provincial d'Ifugao et le bien italien du patrimoine mondial Cinque Terre à la suite de l'accord signé le 25 novembre 2009 et la mise en ligne du site web provincial pour le tourisme au premier trimestre 2010.

Concernant l'application totale de la loi IPRA (loi sur les droits des peuples autochtones) au sein des communautés des rizières en terrasses d'Ifugao, le gouvernement provincial propose que ce repère soit retiré de la liste. Il reconnaît des progrès limités à cet égard en raison de complexes questions sociales et cadres réglementaires contradictoires au niveau national.

c. *Élaborer une stratégie de ressources aux niveaux national, provincial, municipal et villageois (barangay) selon les objectifs de gestion déterminés dans le plan de conservation et de gestion, en accordant la priorité absolue à l'entretien régulier et à la stabilisation des rizières en terrasses et des systèmes essentiels d'irrigation afin d'endiguer leur détérioration :*

L'État partie indique que le travail sur la réhabilitation de l'ensemble des principaux systèmes communaux d'irrigation (CIS) à Ifugao s'est poursuivi, avec l'utilisation des matériaux de construction traditionnels disponibles après cartographie en 2008 des dommages subis par le réseau et réhabilitation consécutive accomplie lors du premier trimestre 2009. Il précise que 21 des principaux CIS ont été réhabilités et sont pleinement opérationnels, insistant sur l'augmentation des rendements rizicoles. Il note toutefois qu'à la lumière du changement climatique, il devient nécessaire de faire évoluer les CIS alimentés en eaux de ruissellement en bassins de rétention plus conséquents afin d'avoir suffisamment d'eau. Cela a en partie été traité dans le cadre d'une initiative de renforcement des capacités destinée à autonomiser les propriétaires de terrasses. De plus, une partie du montant du Fonds d'aide d'urgence de l'UNESCO (50 000 dollars EU) a été allouée à la réhabilitation de 3 CIS endommagés par le typhon Emong en mai 2009. Les activités vont se poursuivre pour s'étendre à l'ensemble des 21 CIS du bien.

Le rapport donne également des informations sur les stratégies mises en œuvre pour soutenir les moyens de subsistance complémentaires, notamment le soutien constant du gouvernement provincial apporté à la production et à la commercialisation de produits locaux, incluant la possibilité pour les femmes de gagner de l'argent en produisant des sacs et autres produits traditionnels. Les tisserands ont reçu une formation pour utiliser des matériaux autochtones. L'industrie du bambou a fait l'objet d'une étude comme moyen de subsistance parallèle. L'ensemble de ces efforts devrait améliorer le niveau de vie des communautés, les habiliter à posséder et à gérer leurs biens en vue d'une utilisation durable

et d'une amélioration de l'industrie du tourisme. Ces actions seront intégrées dans le plan directeur, qui sera actualisé en 2010.

d. Entretenir et soutenir la culture du riz traditionnelle, pour une durabilité à long terme et pour la conservation du site :

L'État partie fait savoir que les efforts pour soutenir l'utilisation traditionnelle des terres et garantir la viabilité et disponibilité des variétés de riz ont été poursuivis, avec un inventaire des pratiques agricoles traditionnelles et une sélection des graines. La connaissance et les croyances traditionnelles continueront d'être intégrées non seulement pour les cultures mais aussi pour les compétences de gestion des infrastructures connexes, murs de soutènement et systèmes d'irrigation par exemple ou encore gestion des infestations de vers de terre. Le renforcement des capacités s'est poursuivi en direction des jeunes gens afin de gérer le transfert des connaissances en faveur des apprentis employés à la restauration des murs effondrés. Ce renforcement des capacités passe par des ateliers mais également par la création d'écoles de traditions vivantes dans chacune des quatre municipalités. Par ailleurs, d'autres actions ont permis de continuer à inventorier les divers aspects de la culture Ifugao, des réseaux de connaissance et des pratiques autochtones. Les documents qui ont été produits à ce jour ont été mis à la disposition des barangays et des municipalités.

e. Renforcer le programme de reboisement en y incluant une plus grande diversité des arbres endémiques à essences afin de protéger les bassins versants des rizières en terrasses et empêcher l'introduction d'espèces exotiques dans les zones de partage des eaux privées ou communales

L'État partie signale que les populations locales se remettent à produire et à planter des arbres endémiques à essences afin d'endiguer l'impact négatif des arbres à essences commerciales précédemment plantés dans les zones de partage des eaux.

f. Déclarer l'ensemble du bien des rizières en terrasses et leur écosystème vital (c'est-à-dire le système de répartition des eaux) « zone environnementale critique », dans laquelle une évaluation d'impact environnemental (EIE) est indispensable au préalable à tout projet de développement.

L'État partie fait savoir qu'il considère déjà les rizières en terrasses comme des zones critiques et précise que, plutôt que de promulguer d'autres lois nationales, il convient de mettre efficacement en œuvre les mesures législatives existantes. Il évoque également la nécessité d'améliorer les pratiques qui dressent l'inventaire des coutumes et de la culture traditionnelles du peuple Ifugao. En ce qui concerne l'évaluation d'impact environnemental, il précise que la mise en œuvre réussie de l'étude du projet de centrale mini-hydraulique peut servir de base à la rédaction d'un code environnemental provincial qui doit être promulgué par arrêté provincial en 2010.

De plus, l'État partie rend compte d'autres projets et initiatives, notamment :

Centrale mini-hydraulique d'Ambangal, Kiangan, Ifugao

Ce projet, qui doit répondre à 18% de la demande énergétique totale de la province, a suivi son cours. Selon le calendrier communiqué par l'État partie, le projet devait être inauguré et livré en janvier 2010 et sera suivi pendant deux ans afin d'évaluer sa réussite comme projet pilote de développement rural basé sur une énergie renouvelable.

L'État partie a fait un résumé sur les points, préoccupations et solutions évoqués lors du Sommet des rizières en terrasses, auquel ont assisté les principales parties prenantes en août 2009. Il a ainsi été question de la préservation des variétés de riz, de l'émigration des

jeunes gens instruits, de la diminution de la biodiversité et de l'utilisation des ressources naturelles, entre autres. À partir des résultats, le gouvernement provincial entend créer un groupe de travail pour mettre en œuvre le plan directeur décennal IRT et préparer un plan d'action inter-agences pour 2010-2012 et au-delà.

Projet Nike

Le projet, qui bénéficie de l'assistance financière de la National Federation of UNESCO Association in Japan (NFUAJ), a été lancé en avril 2007 par le Save the Ifugao Terraces Movement (SITMo), une ONG locale. Il essaie de favoriser le transfert de connaissance entre les anciennes générations détenteurs de savoir Ifugao et la population Ifugao plus jeune, notamment pour tout ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, aux techniques de construction des terrasses et à la production de riz, via des circuits pédagogiques modernes et parallèles.

Lancement du projet Sites importants du patrimoine agricole mondial (GIAHS)

Ce projet a été lancé à Hungduan, région pilote, le 12 décembre 2009. Entre autres activités, il a été réalisé un atelier sur la sélection des sites, un atelier sur la hiérarchisation des activités, la préparation du plan d'activité quadriennal du projet, la finalisation du document conceptuel et la création des bureaux de terrain dans les LGU provinciales et municipales. Les activités de terrain ont entre autres inclus la compilation de documents sur l'inventaire de la flore et de la faune auxquelles ont participé les 9 barangays, la finalisation des plans d'occupation des sols et de zonage adaptés aux activités communautaires des LGU municipales et la formation à la préparation de la proposition de projet pour l'équipe de mise en œuvre municipale ainsi que la soumission de propositions à la FAO pour approbation. Le projet devait être opérationnel en 2010.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent les efforts et les progrès significatifs accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives. Ils notent en particulier les actions entreprises pour renforcer le système de gestion et encouragent l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir la viabilité à long terme du système en obtenant les ressources nécessaires pour un fonctionnement efficace dans l'application et l'exécution des cadres législatifs et réglementaires pour la protection à long terme du bien. Ils accueillent avec satisfaction les progrès accomplis dans l'endiguement de la détérioration des systèmes d'irrigation cruciaux pour la conservation et l'utilisation des rizières en terrasses. Ils notent également les activités axées sur la création de moyens de subsistance complémentaires et accueillent favorablement leur nature participative et leur importance pour la pérennité du bien. Ils reconnaissent par ailleurs les informations fournies par l'État partie et la position en faveur de la déclaration du bien comme zone environnementale critique. Ils soulignent toutefois l'importance de mettre efficacement en œuvre les cadres législatifs et réglementaires existants et d'envisager leur révision s'ils ne répondent plus aux conditions actuelles, en intégrant autant que possible les coutumes traditionnelles. Ils accueillent également avec satisfaction la définition d'un Code environnemental provincial comme outil essentiel pour identifier les menaces potentielles qui pèsent sur le bien.

À la lumière des progrès réalisés, ils jugent pertinent de demander une mission de suivi réactif afin de déterminer si les conditions sont satisfaites pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission de suivi réactif offrirait également la possibilité de revoir l'état de conservation souhaité et de faire part des recommandations à l'État partie pour la conservation et la gestion futures du bien.

Projet de décision : 34 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant les décisions* ***32 COM 7A.24*** *et* ***33 COM 7A.24****, adoptées à sa 32e (Québec, 2008) et 33e (Séville, 2009) sessions respectivement,*

3. *Reconnaît les progrès significatifs accomplis par l'État partie dans la gestion des menaces qui ont conduit à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et prie l'État partie de poursuivre son travail sur les mesures correctives adoptées à sa 32e session (Québec, 2008) ;*

4. *Adopte l'État de conservation souhaité suivant pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril :*

   a) *Restauration et conservation du paysage :*

      (i) *Restauration au moyen d'efforts communautaires de 50% pour le moins des murs de terrasses effondrés,*

      (ii) *Adoption d'orientations de conservation pour chacun des cinq sites prioritaires du bien,*

      (iii) *Documentation et réhabilitation des principaux systèmes d'irrigation dans les cinq sites prioritaires du bien,*

   b) *Protection et planification :*

      (i) *Promulgation de politiques et lois nationales pour la préservation des ressources naturelles,*

      (ii) *Adoption d'orientations, notamment procédures d'EIE, et orientations en matière d'infrastructures, pour la mise en œuvre de projets importants,*

      (iii) *Mise en œuvre de plans d'utilisation des sols et de zonage adaptés aux activités communautaires (CBLUZP) dans tous les sites,*

   c) *Gestion :*

      (i) *Agences de gestion efficaces aux niveaux provincial et municipal pourvues de ressources adéquates,*

      (ii) *Organisations efficaces de propriétaires de rizières en terrasses dans les cinq sites prioritaires du bien ;*

5. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/IUCN sur le bien afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et la réalisation de l'état de conservation souhaité afin que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2011****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

6. ***Décide de maintenir les Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport de mission reçu tardivement)

28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis) (voir Annexes 1, 2 et 3)

Décision : 33 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'ajourner le débat de ce point de l'ordre du jour jusqu'à sa prochaine session ordinaire, étant entendu que le rapport et la décision présentés à cette 33e session continueront d'être soumis au Comité pour débat à sa prochaine session ordinaire, tel qu'indiqué dans les documents :

   WHC-09/33.COM/7A, Paris, 11 mai 2009 ;

   WHC-09/33.COM/7A Add., Paris, 29 mai 2009 ;

   WHC-09/33.COM/7A Corr., Séville, 23 juin 2009.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation reçu tardivement de la part de l'État partie)

30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
1986

Critères
(i) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
a) Fragilité de l'état de conservation des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
b) Inadéquation du système de gestion en place ;
c) Insuffisance des capacités et ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures de conservation ;
d) Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
L'État partie prépare un projet de déclaration d'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées
a) Mise en œuvre intégrale et systématique du plan de gestion : obtention d'un financement durable, respect des lignes de conduite et des politiques prescrites, adhésion aux décisions institutionnelles prises pour la conservation, la présentation et la revalorisation du bien ;
b) Mise en application des cadres législatifs et réglementaires déjà votés par l'État partie qui permettraient de traiter le problème des occupations illégales et des activités au sein du bien. Collaboration avec les autorités compétentes pour déplacer les occupants
c) Diffusion à grande échelle du plan de gestion parmi les groupes d'intérêt afin de renforcer le soutien public et privé dans sa mise en œuvre ;
d) Collaboration avec les entités partenaires en vue de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du site du patrimoine mondial. Des projets précis pour le bien et son zonage doivent être transmis aux parties prenantes ;
e) Délimitation physique du bien : barrières de végétation, murs d'enceinte, etc.;
f) Mesures de conservation prioritaires : contrôle et abaissement du niveau de la nappe phréatique, conservation des murs d'enceinte, ré-enterrement / comblement des zones fragiles avec des surfaces décorées ;
g) Élaboration d'un plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
a) Obtention du financement nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion en 2008 ;
b) Mise en place des décisions institutionnelles opérationnelles en 2008 (conformément au plan de gestion);
c) Actions prises contre les occupations illégales et réglementation des activités sur le site en 2009 et au-delà ;
d) Plan de préparation aux urgences et aux interventions en cas de catastrophes en 2008 ;
e) Achèvement des travaux de drainage avant la fin de 2007 ;
f) Réalisation des travaux de conservation prioritaires en 2009 ;

g) Réalisation des autres travaux de conservation et d'entretien en 2008 et au-delà ;
h) Gestion et coordination des travaux effectués par d'autres secteurs dans la zone tampon en 2008 et au-delà.

Décisions antérieures du Comité
31 COM 7A.30; 32 COM 7A.29; 33 COM 7A.29

Assistance internationale
Montant total accordé au bien : 48 650 dollars EU pour des activités de formation, assistance et coopération technique. En 2005, 30 000 dollars EU pour la mise en place d'un drain afin d'abaisser le niveau de la nappe phréatique au sein du bien.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

a) Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien ;
b) Occupation illégale du bien ;
c) Activités agricoles non réglementées ;
d) Élévation du niveau de la nappe phréatique ;
e) Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales).

Matériel d'illustration
http://whc.unesco.org/fr/list/366

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 5 février 2010, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (Séville, 2009). Le rapport livre une donnée sur le statut de la mise en œuvre des mesures correctives et un complément d'information sur les activités en cours d'exécution sur le bien du patrimoine mondial.

a) Mise en œuvre du plan de gestion

L'État partie informe que la mise en œuvre du plan de gestion se poursuit, en se focalisant sur les projets de conservation et d'entretien du site et plusieurs activités éducatives et de diffusion. Il rend également compte des fonds alloués à l'Unité de Gestion (Unidad Ejecutora 110) pour 2009 et 2010 et énumère la liste des projets devant être mis en œuvre au titre de ce budget.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent que les activités entreprises ces dernières années démontrent les progrès accomplis pour atténuer l'impact de divers facteurs sur la conservation du tissu physique du site. Il convient cependant de noter que le plan de gestion du bien, avec un plan d'action décennal, a été finalisé en 2000, de sorte qu'une évaluation et un bilan des progrès réalisés à ce jour s'imposent pour mieux répondre aux conditions et aux besoins actuels. Cette révision nécessite d'inclure des dispositions concernant l'usage public, comme cela a été demandé dans les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, et de démontrer la manière dont le financement sera assuré à long terme pour garantir la viabilité du système de gestion en place. Cette révision doit aller de pair avec l'approbation et l'entrée en vigueur des mesures législatives et réglementaires, vu leur forte corrélation.

b) Cadres législatif et réglementaire

L'État partie note dans son rapport que les projets de décrets d'application de la loi n° 28261 sont produits par la Commission multisectorielle qui se compose d'autorités et d'organismes publics. La création d'un Secrétariat technique, par voie de 'décret suprême', pour aider à mettre la loi en application a été demandée au Ministère de l'Éducation. Le rapport indique que le projet est encore en cours d'évaluation. Aucun échéancier n'a été identifié pour son aboutissement et aucun avant-projet n'a été joint au rapport.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont extrêmement préoccupés du fait que la loi n° 28261 et ses mesures réglementaires, édictées pour remédier à des problèmes aussi fondamentaux que l'extraction de terre illégale, l'exploitation agricole et l'occupation illégale du bien, sont en attente d'exécution depuis au moins huit ans.

c) Large diffusion du plan de gestion

Le rapport confirme la poursuite des activités de diffusion du plan de gestion auprès des secteurs public et privé, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès réalisés par l'État partie à cet égard et leur importance dans l'essor de la participation et de la collaboration des différents secteurs, comme l'attestent les activités déployées sur le terrain.

d) Collaboration avec diverses entités afin de définir des mesures réglementaires pour la gestion de la zone tampon et du bien

L'État partie fait savoir que la collaboration se poursuit avec la Municipalité de Trujillo pour ce qui est de la définition exacte de la zone tampon du bien basée sur le plan révisé du site, qui sera à intégrer dans le plan d'utilisation du sol municipal. L'État partie signale que les règlementations concernant l'utilisation des terres dans la zone tampon en sont aux dernières phases de révision. Des mesures ont été prises pour contrôler l'urbanisation et l'impact des nouvelles constructions aux abords du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que la zone tampon a été révisée et intégrée avec d'autres instruments de planification à l'échelon municipal. Vu que les règlements ne sont pas approuvés ni appliqués, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives réitèrent la nécessité de finaliser les réglementations sur l'utilisation des terres dans les zones alentour et leur pleine application de façon à protéger les attributs qui garantissent la valeur universelle exceptionnelle du bien.

e) Délimitation physique du bien

L'État partie n'a pas encore soumis la délimitation officielle de la zone tampon.

f) Mesures de conservation prioritaires

L'État partie rend compte des différents projets mis en œuvre tout au long de l'année pour traiter les problèmes de conservation du bien. Cela comprend l'entretien des drains qui contrôlent le niveau des nappes phréatiques, la stabilisation des murs d'enceinte et des plateformes funéraires des Palais Bandelier, Rivero, Tschudi et Uhle, l'entretien des zones du Palais Tschudi à l'usage du public, et les travaux d'entretien général de l'ensemble du bien afin de maîtriser la croissance de la végétation et améliorer la présentation des lieux. L'entretien des barrières de végétation plantées au cours des années précédentes continue d'être assuré pour maintenir sa fonction adéquate.

En outre, le travail qui porte sur le Système d'information territoriale se poursuit, en collaboration avec l'Istituto per le Tecnologie Applicate ai Beni Culturali del Consiglio Nazionale delle Ricerche (ITABC-CNR) Rome, Italie. Parmi les autres activités mises en

œuvre figurent notamment le renforcement des capacités des artisans locaux, les activités éducatives proposées aux élèves des écoles primaires et secondaires, les activités regroupant des personnes dotées de diverses capacités. Le rapport donne également des informations sur les projets dont la mise en œuvre est prévue courant 2010 pour la conservation du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se félicitent des progrès réalisés par l'État partie aussi bien pour limiter le degré et l'ampleur des détériorations que pour améliorer la conservation du bien. Ils prennent acte de la création du Système d'information territoriale et sont heureux de sa pleine application en tant qu'instrument de conception et de planification de futures actions en matière de recherche, conservation, suivi, diffusion et usage public pour le bien et la zone tampon.

g) Établissement d'un plan d'urgence et de préparation aux catastrophes

Un avant-projet est joint au rapport. Il est actuellement utilisé à titre de préparation aux impacts potentiels du phénomène El Niño.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note de l'établissement du plan mais se disent préoccupés de voir que le projet porte uniquement sur les actions menées dans les cas d'urgence qui découlent du phénomène El Niño. Il n'a pas encore été officiellement approuvé et l'État partie a affirmé qu'il fallait plus de temps pour finaliser le plan entier. Le plan global de gestion des risques devrait aussi comprendre des dispositions pour tout autre type de catastrophes naturelles et d'origine humaine susceptible de constituer une menace potentielle pour les attributs qui démontrent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le projet a besoin d'être révisé dans le cadre d'une approche plus globale et d'être intégré dans le plan de gestion du bien.

L'État partie rend également compte des activités supplémentaires suivantes :

Les dispositions révisées requises en matière d'usage public et de gestion des visiteurs n'ont pas été soumises. Cependant, l'État partie indique que l'élaboration du projet 'Tourist Enabling of Chan Chan' est en cours dans le cadre de l'Accord de coopération interinstitutionnel entre l'INC (Instituto Nacional de Cultura) et la Municipalité provinciale de Trujillo.

L'État partie a soumis un projet de Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle qui est actuellement examiné par les Organisations consultatives (voir le document *WHC-10/34.COM/8D*).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la mise en œuvre de mesures conservatoires soutenues et le renforcement des dispositifs de gestion ont amélioré l'état de conservation du bien et atténué des menaces naturelles importantes. Étant donné que les mesures législatives et réglementaires ne sont pas encore entrées en vigueur pour mettre un frein aux empiètements illégaux, le caractère durable de la gestion du bien et de sa zone tampon ne peut pas encore être assuré.

Projet de décision: 34 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-10/34.COM/7A*,*

2. *Rappelant la décision **33 COM 7A.29**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),*

3. *Prend acte de l'information communiquée par l'État partie sur la mise en œuvre des mesures correctives pour le bien et encourage l'État partie à poursuivre ces efforts de manière durable ;*

4. *Exprime sa vive préoccupation du fait que l'élaboration et l'entrée en vigueur des mesures législatives et réglementaires qui garantiront la protection intégrale du bien ne sont pas encore adoptées et mises en application comme cela a été demandé, et prie instamment l'État partie de finaliser le processus dès que possible ;*

5. *Encourage l'État partie à entreprendre la révision du plan de gestion mis en œuvre pour l'adapter aux conditions actuelles, avec la mise à jour des dispositions afférentes à l'usage public et à la gestion globale des risques sur le bien ;*

6. *Demande à l'État partie, une fois que le cadre législatif aura été mis en place, d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS/ ICCROM sur le bien pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, et de définir, en collaboration avec l'État partie, un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le* ***1er février 2011****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des mesures qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011 ;*

8. ***Décide de maintenir Chan Chan (Pérou) sur la Liste de patrimoine mondial en péril.***

31. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add* (Rapport sur l'état de conservation non reçu de la part de l'État partie)

DECISION GENERALE

32. Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir le document *WHC-10/34.COM/7A.Add*

ANNEXES

Annexe 1

Document *WHC-09/33.COM/7A*, page 97

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Voir le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

Annexe 2

Document *WHC-09/33.COM/7A*.Add, page 52

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004, extension 2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

e) Absence de statut légal du bien ;

f) Absence de protection juridique des zones tampons ;

g) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;

h) Surveillance du bien difficile en raison de l'instabilité politique, situation de post-conflit (visites sous escorte de la force de stabilisation du Kosovo/mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (KFOR/UNMIK) et manque de gardes et de sécurité) ;

i) État de conservation et d'entretien du bien insatisfaisant.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

a) Protection complète et permanente du bien dans un environnement politique sûr et stable ;

b) Accord sur un plan à moyen terme pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;

c) Mise en œuvre des plans de gestion et mise en place intégrale des zones tampons et limites, notamment leur protection légale.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;

b) Préparer un rapport sur l'état de conservation incluant une étude de l'état des peintures murales et du statut des travaux de conservation et prendre des mesures provisoires

lorsqu'il y a un besoin urgent (par exemple, la toiture en plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement enlevée) ;

c) Établir une étude de préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

d) Assurer la protection réglementaire et administrative et la gestion à long terme appropriées du bien conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;

e) Mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons ;

f) Définir les limites de façon adéquate (par exemple, étendre les limites du Patriarcat de Peč pour inclure une plus grande partie des flancs de la vallée de la rivière) ;

g) Préparer des rapports d'état de conservation détaillés pour servir de base à des mesures adaptées de surveillance, à des mesures de conservation préventive et à des projets spécifiques de conservation afin d'arrêter le déclin ;

h) Assurer une mise en œuvre appropriée et opportune du plan de gestion.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

a) Mesures correctives urgentes/à court terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo ;

b) En ce qui concerne les mesures correctives à long terme devant être prises par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, l'UNMIK et les institutions provisoires de gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier spécifique ne peut être établi à ce stade en raison de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.53 ; 31 COM 7A.28 ; 32 COM 7A.27

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 699 335 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo, mai 2005 ; 503 500 dollars EU du gouvernement italien ; 75 335 dollars EU du gouvernement tchèque et 121 000 dollars EU par le gouvernement grec.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission UNESCO (BRESCE), 19-22 janvier 2009 : mission UNESCO (BRESCE) ;

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration

http://whc.unesco.org/fr/liste/724

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que « le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations unies qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 12.44 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise ».

Le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) a reconnu les difficultés continues de surveillance du bien et les problèmes de suivi de la mission intersectorielle de janvier 2007 et réitère sa demande à l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (UNMIK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer une protection réglementaire et législative et de gestion à long terme appropriées du bien, mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre de manière opportune le plan de gestion.

Au terme du débat sur ces points à la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008) et comme suggéré par la présidente dans ses conclusions, le Centre du patrimoine mondial a adressé une demande d'éclaircissement au conseiller juridique de l'UNESCO quant au "cadre juridique" international de cette affaire. Une circulaire datée du 31 mars 2009 intitulée « Décision finale **32 COM 7A.27** concernant les Monuments médiévaux au Kosovo » a été adressée à tous les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* et aux organisations consultatives faisant état de la décision finale.

a) Déclaration de valeur/valeur universelle exceptionnelle

Concernant l'élaboration, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'un projet de Déclaration de valeur/de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, le projet de Déclaration qui a été reçu en 2008 a été examiné par l'ICOMOS International et est présenté dans le document de travail *WHC-09/33.COM/8E* pour examen.

b) Actualisation de l'état de conservation et coopération internationale

Un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien a été soumis par la délégation permanente de Serbie le 30 janvier 2009, indiquant que le dernier suivi sur le monastère de Dečani avait eu lieu le 17 janvier 2009 et notant que l'église du monastère était en bon état. Toutefois, certaines détériorations sur les façades ont été constatées en raison de l'absence de chéneaux et de gouttières. Une "chaufferie", située dans les zones tampons où des structures ont été construites, a également été mentionnée. Concernant le monastère Gračanica dont le suivi a été effectué le 18 janvier 2009, il a été noté qu'il était en bon état, avec toutefois les mêmes détériorations sur les parties inférieures des murs dues à l'eau. Plusieurs structures ont été construites dans les zones tampons, dont des ailes résidentielles, un nouveau beffroi, une chaufferie et un garage. Les sculptures menacées des façades et les peintures murales font l'objet de travaux de conservation effectués par phases et avec le soutien d'ONG. Un plan de travail incluant une étude du complexe monastique a été suggéré, définissant les projets prioritaires, la réalisation des travaux et le processus de suivi et d'évaluation. De plus, des études de fouilles systématiques devraient être réalisées. En ce qui concerne l'Église de la Vierge de Ljeviša à Prizren, la structure est en bon état et les toits et les dômes ont été recouverts en 2008 de plaques de plomb. Les façades du Patriarcat de Peć ont été restaurées en 2008 conformément au projet de 2006.

Au titre de suivi de la Conférence internationale des bailleurs de fonds (mai 2005) et de la mission intersectorielle de 2007 et à la demande du Directeur général de l'UNESCO, le Bureau de l'UNESCO à Venise (BRESCE), en coopération avec l'UNMIK, a organisé une mission d'experts internationale au Kosovo du 19 au 22 janvier 2009.

La mission a eu la possibilité de mettre à jour les informations sur la situation du bien en série du patrimoine mondial au Kosovo et a visité les parties suivantes du bien :

- *Gračanica* : la mission a noté des modifications depuis la dernière mission sur les monuments dont certaines activités de construction dans le complexe du monastère. Les experts techniques ont signalé quelques dommages sur les fresques étudiées et un rapport plus détaillé est en cours d'élaboration. La restauration des fresques du monastère peut être proposée pour financement par le biais de la contribution que la Fédération de Russie a annoncée au Directeur général de l'UNESCO ;

- *Dečani :* une attention particulière devrait être accordée à la proposition des autorités monastiques concernant la reconstruction du dortoir qui a été détruit par un incendie en 1946, dans la mesure où le plan proposé n'a pas reçu l'aval de l'Institut pour la protection des monuments de Belgrade. Si d'autres tentatives sont faites concernant la construction de ce bâtiment, une mission d'experts de l'ICOMOS pourrait être dépêchée pour examiner les plans et les solutions proposées ;

- *Peć :* la mission a noté que les façades des trois églises avaient récemment été repeintes en rouge sombre. Aucune information sur cet aménagement n'a été reçue par le Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations* ;

- *Église de la Vierge de Ljeviša, Prizren :* aucune modification n'a été constatée par la mission depuis la dernière visite en juillet 2008. Les clés du monument terminé auraient dû être remises aux représentants de l'Église mais ne l'ont pas été. Pour l'instant, l'UNESCO organise les activités relatives à la restauration des peintures murales. Il est important de souligner que le projet devrait également inclure la restauration de quelques éléments extérieurs. D'autres travaux sur les peintures murales n'ont pas pu commencer avant d'avoir la certitude que les travaux d'architecture étaient correctement exécutés et qu'aucune fresque ne risquait plus d'être menacée par les éléments atmosphériques.

La mission a noté que le directeur du Centre des monuments de Serbie et le directeur du patrimoine culturel au Kosovo avaient, l'un et l'autre, coopérer avec l'équipe de la mission.

De plus, la sous Directrice générale pour la Culture et le Chef Europe et Amérique du Nord du Centre du patrimoine mondial ont rencontré, le 3 avril 2009, le personnel de la Commission européenne à Bruxelles (CE – DG Élargissement) concerné par le Kosovo. Il a été discuté de possibilités de coopération en rapport avec le Forum pour l'échange d'informations techniques sur le patrimoine culturel au Kosovo. Lancé le 28 janvier 2009, le forum est ouvert à tous les acteurs techniques appropriés qui ont pour objectif commun de préserver et promouvoir le patrimoine culturel. Son principal objet est de faciliter l'échange d'informations en vue d'une approche coordonnée du patrimoine culturel au Kosovo, y compris avec l'UNMIK et UN Habitat. Le forum n'est pas un organisme décisionnaire. La Commission européenne a souligné l'expertise unique de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel et a demandé la participation de l'UNESCO au niveau technique.

c) Mécanisme de suivi renforcé

L'ensemble de la mission de janvier 2009 a conclu que le suivi du bien du patrimoine mondial au Kosovo devait être renforcé, en raison de la situation complexe de la protection du patrimoine au Kosovo, soulignant que l'Église est propriétaire de ce patrimoine mais considérant la volonté réelle de toutes les parties à soutenir et accentuer leurs efforts pour protéger le patrimoine mondial au Kosovo et l'évolution de la coopération entre les gestionnaires du patrimoine au Kosovo. Il pourrait être envisagé, comme solution intermédiaire, de soumettre plus fréquemment des rapports.

Le 29 octobre 2008, la République de Serbie a écrit au Directeur général de l'UNESCO et a demandé à *"approuver le suivi renforcé des "monuments médiévaux au Kosovo" afin de garantir la mise en œuvre opportune des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant ces monuments en danger*".

Suite à la mission de janvier 2009 et à la finalisation de la décision de la 32e session du Comité du patrimoine mondial et sa transmission à tous les États parties le 31 mars 2009, le Directeur général de l'UNESCO a décidé d'activer le mécanisme de suivi renforcé en évaluant avec soin les circonstances spécifiques de ce bien.

Projet de décision : 33 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document* WHC-09/33.COM/7A.Add*,*

2. *Rappelant les décisions **30 COM 8B.54**, **31 COM 7A.28** et **32 COM 7A.27**, adoptées respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007) et 32e sessions (Québec, 2007),*

3. *Reconnaît les informations fournies par le rapport sur l'état de conservation de janvier 2009 et les résultats de la mission de l'UNESCO BRESCE sur le bien en janvier 2009 ;*

4. *Note que le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis et a été examiné par l'ICOMOS ;*

5. *Accueille favorablement la décision du Directeur général d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien le 1er avril 2009 ;*

6. *Réitère sa demande à l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la mission administrative intérimaire des Nations unies au Kosovo (UNMIK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment assurer une protection réglementaire et législative et de gestion à long terme appropriées du bien, mettre en place un régime fort de protection pour les zones tampons, définir les limites de manière appropriée et mettre en œuvre de manière opportune le plan de gestion ;*

7. *Réitère également sa demande de poursuivre ses efforts pour mener à bien les mesures correctives à court terme et à long terme afin d'atteindre l'Etat de conservation souhaité, en coopération avec l'UNMIK, en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

8. *Demande la soumission, en coopération avec l'UNMIK, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, en 2010 ;*

9. ***Décide de maintenir les monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 34e session du Comité du patrimoine mondial en 2010.***

Annexe 3

Document *WHC-09/33.COM/7A*.Corr, page 1

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

La correction ne s'applique qu'à la version anglaise du projet de décision **33 COM 7A.27.** La version française disponible dans le document *WHC-09/33.COM/7A.Add* reste inchangée.